

Conseil National des Universités - Section 19
« Sociologie, démographie »

**Rapport annuel d'activité
de la section 19 du CNU
« Sociologie, démographie »**

Année 2017

*Qualification aux fonctions de Maître de conférences
et de Professeur des universités*

Avancements de grade

CRCT

PEDR

Informations sur la section

Rapport établi par

Jean-Michel Denis, Fabrice Guilbaud, Marie Lesclingand et Martine Mespoulet

Avant-propos

Voici le rapport annuel d'activité de la section 19 « Sociologie, démographie » du Conseil National des Universités pour l'année 2017, deuxième année de notre mandat, qui a débuté en décembre 2015 et qui arrivera à son terme à la fin du mois de novembre 2019.

∞

Comme les rapports précédents, celui de l'année 2017 présente le bilan qualitatif et quantitatif des sessions de qualification, de promotion (avancement), d'attribution des CRCT, et d'évaluation des candidatures à la PEDR (Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche). On y trouvera également des remarques sur la présentation et la constitution des dossiers de candidatures. Celles-ci permettront aux futurs candidat.e.s de préparer leurs dossiers de manière à restituer au mieux leurs expériences et travaux, mais aussi de manière à mieux respecter les consignes ou normes arrêtées par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et, de manière complémentaire, par la section 19.

Outre cela, ce rapport rend compte des prises de position de la section sur divers sujets. Plusieurs motions ont été votées et sont placées dans le texte ou en annexe 12 de ce rapport : motions sur le suivi de carrière, motion sur le CRCT après congé maternité, sur les déclassements au concours 2017 de Chargé de recherche au CNRS. Nous avons laissé pour information la motion votée en 2016 sur l'arrêté relatif au doctorat du 25 mai 2016.

Les principaux éléments sur la composition et le fonctionnement de la section 19 sont présentés également, ainsi que les modalités et critères d'évaluation, les principes de fonctionnement et de vote et les pratiques des délibérations pour chaque session.

∞

La section 19 est composée de 36 binômes de membres titulaires et suppléants (18 binômes MCF et 18 binômes PU). Un tiers des membres a été nommé par le Ministère de l'Education, deux tiers ont été élu.e.s. Les membres MCF élu.e.s appartenaient à la « Liste ouverte présentée par le Snesup-FSU soutenue par le Sgen-CFDT et l'ASES », seule liste présentée au suffrage du collège B. Les membres PU élu.e.s sont issu.e.s de deux listes. 16 binômes titulaires et suppléants ont été élus sur la « Liste ouverte », deux binômes titulaires et suppléants ont été élus sur la « Liste Sup'Recherche-UNSA ». La composition de la section 19 est présentée dans l'annexe 10.

Les échanges qui ont eu lieu lors de la première réunion de la section le 1^{er} décembre 2015 ont montré qu'il y avait un très large accord au sein de ses membres sur les principes de fonctionnement suivants : défendre une représentation ouverte et plurielle des courants de la sociologie tout en étant vigilants sur le respect des exigences propres

à notre discipline ; respecter des principes déontologiques stricts (gestion scrupuleuse des conflits d'intérêts et des règles de déport ; non-promotion des membres du CNU sur le contingent national durant leur mandat ; non attribution de CRCT sur le contingent national aux membres du CNU...) ; affirmer le principe de parité des sexes dans la composition de notre conseil et essayer de le faire respecter dès que nous en avons la possibilité ; veiller à respecter la dualité du statut d'enseignant.e-chercheur.e (le métier d'enseignant ; le métier de chercheur) ; rendre transparents les critères et décisions rendues par ce CNU dans ses différentes sessions ; enfin, être vigilants sur le projet de généralisation du suivi de carrière des enseignants-chercheurs

∞

La section a travaillé dans la continuité des pratiques des membres de la section de l'année 2016 et de la mandature précédente présidée par Olivier Martin. Je tiens à remercier mes collègues membres du bureau et l'ensemble des membres de la section pour tout le travail, souvent lourd, que toutes et tous ont accompli cette année encore.

Martine MESPOULET

***Présidente de la section 19,
Professeur de sociologie,
Université de Nantes, CENS.***

Sommaire

Avant propos.....	2
1/ La composition de la section 19 durant les sessions 2016.....	6
1.1/Le bureau de la section.....	6
1.2/Les membres de la section.....	6
2/ La qualification par la section 19 en 2016-2017	7
2.1/ La constitution des dossiers pour la session de qualification 2016-2017.....	7
2.2/ Modalités de vote mises en œuvre pour la session 2016-2017.....	8
2.3/ Calendrier de la session de qualification 2017-2018.....	10
2.4/ Composition des dossiers pour la session 2017-2018.....	10
2.5/ Remarques et conseils pour les candidatures 2017-2018.....	12
2.6/ Critères spécifiques et recommandations MCF.....	14
2.7/ Critères spécifiques et recommandations PR.....	15
3/ Données sur la campagne 2016-2017 de qualification aux fonctions de Maître de conférences.....	17
4/ Données sur la campagne de qualification 2016-2017 de qualification aux fonctions de Professeur.....	33
5/ Les avancements de grade.....	35
6/ Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT).....	39
7/ Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).....	41
8/ Suivi de carrière	46
9/ Annexes.....	49
Annexe 1 – Modèle de grille utilisée par les rapporteur.e.s du CNU 19 pour rédiger leur avis, lors de la procédure de qualification 2017.....	49
Annexe 2 - Modèle de grille d'évaluation utilisée par les rapporteur.e.s du CNU 19 pour rédiger leurs avis lors de la procédure d'avancement 2017.....	51
Annexe 3 – Modèle d'avis de la section sur le dossier de candidature à un avancement de grade	53
Annexe 4 – Règles de déport appliquées en session	55
Annexe 5 - Liste des qualifié.e.s aux fonctions de professeur en 2016	57
Annexe 6 - Liste des qualifié.e.s aux fonctions de MCF en 2017	58
Annexe 7 - Liste des bénéficiaires d'un avancement au titre du CNU en 2017.....	60
Annexe 8 - Bilan de la session CRCT 2017	61
Annexe 9 - Bilan de la session 2017 de recours auprès du Groupe IV	62
Annexe 10 – Liste nominative des membres du CNU en décembre 2015.....	64

Annexe 11 - Proposition de la CP-CNU sur le suivi de carrière, présentée lors de l'Assemblée Générale de la CP-CNU du 9 juin 2016	66
Annexe 12 – Motions votées par le CNU 19	68
Annexe 13 – Modèle de rapport pour les candidatures PEDR 2017	70
Annexe 14 – Bibliographie des rapports des sessions précédentes du CNU 19.....	74

1/ La composition de la section 19 durant les sessions 2016

La réunion d'installation de la section 19 du CNU constituée pour le mandat 2016-2020, a eu lieu le 1^{er} décembre 2015 à Levallois-Perret, dans des locaux mis à disposition par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Cette réunion était dédiée à l'élection de la présidence et du bureau de la section.

1.1/Le bureau de la section

- Présidente de section : Martine Mespoulet (PU, Université de Nantes, CENS)
- 1^{er} Vice-président collège A : Jean-Michel Denis (PU, Université Paris Est Marne la Vallée, LATTTS)
- 2^e Vice-président collège B : Fabrice Guilbaud (MCF, Université de Picardie Jules Verne, CURAPP)
- Assesseur : Christel Coton (MCF, Université Paris Panthéon Sorbonne, CESSP) jusqu'en avril 2017, puis Marie Lesclingand (MCF, Université de Nice, URMIS), qui a été élue le 11 septembre 2017.

1.2/Les membres de la section

La liste complète des membres de la section se trouve dans l'annexe 10.

La section 19 du CNU est constituée de 72 membres : 36 membres titulaires (18 rangs A et 18 rangs B) et 36 membres suppléants (18 rangs A et 18 rangs B).

Pour rappel, voici la composition du CNU en décembre 2015, au début de notre mandat :

- Collège A : Professeurs et assimilés (DR, DE...)
 - Elus issus de la « Liste ouverte présentée par le Snesup-FSU soutenue par le Sgen-CFDT et l'ASES » : 10 titulaires et 10 suppléants
 - Elus issus de la liste « Sup'Recherche-UNSA » : 2 titulaires et 2 suppléants
 - Nommés : 6 titulaires et 6 suppléants.
- Collège B : Maître de conférences et assimilés (CR...)
 - Elus issus de la « liste Ouverte... » : 12 titulaires et 12 suppléants
 - Nommés : 6 titulaires et 6 suppléants.

2/ La qualification par la section 19 en 2016-2017

2.1/ La constitution des dossiers pour la session de qualification 2016-2017

Les dossiers devaient respecter un certain nombre de critères formels. Ils devaient notamment contenir en version papier les cinq pièces obligatoires demandées par l'arrêté du 20 août 2010¹ ainsi que les pièces complémentaires demandées par la section 19 (notamment la thèse en version papier ou électronique).

Pour la session 2016/2017, tout dossier qui ne comportait pas l'ensemble des pièces indiquées ci-dessous ne pouvait être instruit.

CNU-Section19 - « Sociologie, démographie »

Pièces pour le dossier de candidature à la qualification MCF ou PR en 2016-2017

A) Pièces Obligatoires (selon l'arrêté du 20 août 2010)

1° Le diplôme de doctorat ou d'HDR (ou attestation de diplôme) ou le cas échéant une pièce justificative permettant d'établir la possession de titres et qualifications tels que précisés à l'article 1er de l'arrêté du 20 août 2010 (traduction éventuelle à la charge du candidat).

2° Un exemplaire du curriculum vitae (CV) limité à deux pages ;

3° Un exposé du candidat, limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives ;

4° Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de maître de conférences et de cinq documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de professeur des universités.

5° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.

Tout dossier incomplet est déclaré irrecevable par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

B) Pièces complémentaires :

Pour les MCF : la thèse au format PDF (clé USB), OU au format papier.

Pour les PR : le mémoire d'HDR au format PDF (clé USB), OU au format papier. De plus, pour tous (MCF et PR) :

1) La liste complète des publications (avec une copie des lettres d'acceptation de l'éditeur pour les ouvrages, les chapitres d'ouvrages, ou articles en cours de publication).

2) La liste complète des enseignements délivrés (intitulé, niveau, volume horaire, CM/TD, établissement).

¹http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=20F84DB9F17DD054ED737B5927A9FE47.tpj06v_2?idArticle=LEGIARTI000022816305&cidTexte=LEGITEXT000020919579&dateTexte=20100914

Les cinq premières pièces de cette liste correspondent aux pièces obligatoires demandées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR). Les pièces suivantes correspondent aux pièces complémentaires demandées par la section 19. Le CV (pièce obligatoire), la liste des publications et la liste des enseignements devaient être fournies à la fois au format papier ET au format électronique sur clé USB ou CD-Rom. L'envoi de la thèse ou de l'HDR en format électronique (clé USB ou CD-Rom) était accepté en lieu et place d'une version papier.

En l'absence d'une des pièces obligatoires, le dossier est jugé irrecevable. Et en l'absence d'une des pièces complémentaires, il est jugé non-examinable.

Notons que la déclaration de candidature Galaxie officielle n'est pas une pièce obligatoire.

Lors de la session de qualification 2016-2017, les dossiers envoyés après le 19 décembre 2016, cachet de la poste faisant foi, devaient réglementairement être déclarés irrecevables administrativement.

Le dossier complet, comprenant l'ensemble des documents papiers et sous forme numérique devait être envoyé par voie postale aux rapporteurs (en respectant la date limite d'envoi). Seul l'envoi postal faisant foi. La transmission par mail du dossier, ou d'éléments du dossier, n'était pas autorisée.

Tout ajout d'autres pièces (du type lettres de recommandations d'élus ou de personnalités, lettres citant les rapports CNU des années précédentes, productions personnelles hors champ de la sociologie et de la démographie) était à proscrire.

Pour la session 2016-2017, la section demandait que le rapport de soutenance soit transmis dans son intégralité (en particulier sans sauts de page et sans sauts de pagination). Sur ce point essentiel, voir plus loin § 2.5. Un délai dérogatoire d'envoi du rapport, jusqu'au 11 janvier, en cas de soutenance tardive en décembre 2016 a été pratiqué. La section l'avait communiqué par voie de diffusion électronique sur diverses listes professionnelles de diffusion.

2.2/ Modalités de vote mises en œuvre pour la session 2016-2017

Au vu du nombre très important de dossiers (610 dossiers de qualification à examiner), les membres de la section se sont accordés sur le fait que les deux rapporteur.e.s devaient fournir des avis tranchés, positifs ou négatifs en évitant les avis « réservés », « indécis », « incertains ». Quatre avis étaient possibles : « favorable », « plutôt favorable », « plutôt défavorable », « défavorable ».

Le décret de mars 2010 suppose que les membres de la section se prononcent à bulletins secrets sur les décisions individuelles. Il est cependant possible pour une section de préciser les conditions de ses délibérations. Au vu du nombre de dossiers, l'intégralité des présent.e.s a décidé de reconduire la modalité d'examen des dossiers pratiquée par la section 19 précédente pour les qualifications MCF :

Le premier jour des délibérations, après un premier tour d'horizon de l'ensemble des avis des rapporteurs sur l'ensemble des dossiers, ne sont rediscutés dans le détail que les dossiers ayant reçu un avis contrasté des deux rapporteurs (« (plutôt) favorable » / « (plutôt) défavorable » à la qualification). Ces dossiers font l'objet d'une discussion devant l'ensemble des membres de la section sur la base de la présentation orale des deux rapports et avis formulés par les deux rapporteurs. Au terme de cette discussion, en cas de maintien des avis contrastés par les deux rapporteurs, c'est un vote à bulletin secret de l'ensemble des membres de la section qui tranche. L'ensemble des avis émis sur tous les dossiers sont ensuite remis dans une liste générale sur laquelle l'ensemble des membres de la section se prononce à nouveau à bulletins secrets.

Cette modalité ne concerne que les dossiers de MCF et ne se justifie qu'au regard des problèmes logistiques que posent plus de 500 votes à bulletin secret en trois jours. Cela semble être une des seules solutions possibles pour éviter que les dossiers examinés en fin de session ne soient traités plus rapidement que les autres. Les dossiers PR, moins nombreux, sont tous présentés par les rapporteur.e.s et soumis à la discussion collective, indépendamment de la convergence ou divergence de l'avis des rapporteurs.

Sur demande de la présidente de section, chaque membre produit un rapport étayé, argumenté et transmissible aux candidat.e.s qui est collecté et rassemblé par le bureau de la section. À ce propos, précisons que les rapports individuels de l'ensemble des candidat.e.s n'ayant pas été qualifié.e.s sont transmis, en fin de session, au MESR qui est ensuite le seul habilité à les transmettre aux candidat.e.s qui en font la demande expresse au MESR.

Les membres de la section considèrent que les rapports établis doivent permettre aux candidat.e.s de comprendre ce qui manque à leur dossier pour atteindre les conditions minimales d'une qualification. Pour certains dossiers véritablement « hors champ », les rapporteurs sont invité.e.s à préciser que la qualification semble improbable y compris pour les années suivantes.

Pour terminer, signalons un dernier point très important : l'ensemble des membres de la section s'accorde sur l'idée que l'avis doit mobiliser un « faisceau d'éléments », évaluer « l'ensemble d'un dossier » et non mobiliser un critère excluant. On ne peut écarter un dossier sur la base d'un critère unique : l'absence d'expérience d'enseignement ou une activité de recherche limitée ou l'absence de responsabilités administratives. C'est bien l'ensemble du dossier qui est apprécié et justifie l'avis du rapporteur.

2.3/ Calendrier de la session de qualification 2017-2018

Le calendrier national pour la session 2017-2018 est détaillé sur le site Galaxie du Ministère². La date limite de soutenance des thèses ou des HDR est le mercredi 13 décembre 2017 ; les dossiers complets doivent être envoyés avant le jeudi 21 décembre à 12h (heure de Paris) la date initiale avait été fixée au 19 décembre.

La grande nouveauté de l'année 2017-2018, c'est la **dématérialisation** des dossiers. Celle-ci a plusieurs conséquences :

- plus d'envoi papier aux rapporteurs (sauf cas absolument exceptionnel de document qui ne serait pas transmissible *via* le portail Antares-Galaxie – ou par voie électronique)
- plus aucune dérogation pour l'envoi des rapports en cas de soutenance tardive
- la recevabilité administrative des dossiers est désormais prise en charge par la DGRH du ministère de l'ESR

Ce dernier point est important. Jusqu'alors la recevabilité administrative des dossiers était, par délégation du ministère, assurée par les sections, donc déléguée à leurs membres, avec un éventuel cadrage des pratiques fait par le bureau de section. Ce qui occasionnait évidemment des comportements différents selon les sections (dossier jugé recevable dans l'une et pas dans l'autre en cas de demandes multiples de qualification) et parfois entre membres d'une même section. Nous n'aurons donc a priori plus à discuter de conditions de recevabilité en session plénière. En revanche, il appartient à la section et à ses membres de bien vérifier l'examinabilité des dossiers par la présence des deux pièces complémentaires demandées (mémoire de thèse ou d'HDR et CV, cf. page suivante).

Les réunions d'examen des dossiers de demande de qualification de la section 19 du CNU devront avoir lieu avant le 20 février 2018, pour un affichage des résultats fin février 2018.

Dates pour l'appel au groupe :

- clôture des candidatures mardi 10 avril 2018 (minuit heure de Paris)
- période des auditions devant le groupe : entre le 28 mai et le 31 août 2018.

2.4/ Composition des dossiers pour la session 2017-2018

Pour la session de qualification 2017-2018, les consignes sur la composition des dossiers ont été diffusées aussi largement que possible par différents canaux (listes électroniques d'associations professionnelles en sociologie, science politique, anthropologie, listes électroniques de laboratoires et d'Écoles doctorales) et sont disponibles en ligne sur les pages du CNU 19 du site internet de la CP-CNU, à cette adresse : <http://www.cpcnu.fr/web/section-19/conseils-generaux-aux-candidats>

²https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/Calendriers_CNU/calendrier_qualification_2017_CNU.pdf

Le dossier de candidature est composé des pièces obligatoires fixées par *le nouvel arrêté ministériel du 5 juillet 2017* « relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités » (remplaçant celui du 20 août 2010), et des pièces complémentaires demandées par la section 19 du CNU.

Les dossiers électroniques doivent respecter un certain nombre de critères formels. Ils doivent notamment contenir les quatre pièces désormais obligatoires spécifiées par l'arrêté ministériel ainsi que les deux pièces complémentaires demandées par la section 19, en respectant le format demandé.

Pièces pour le dossier de candidature à la qualification MCF ou PR 2017/2018

A) Pièces Obligatoires (selon l'arrêté du 5 juillet 2017)

1° Le diplôme de doctorat ou d'HDR (ou attestation de diplôme) ou le cas échéant une pièce justificative permettant d'établir la possession de titres et qualifications tels que précisés à l'article 1er de l'arrêté du 5 juillet 2017 (traduction éventuelle à la charge du candidat) ;

2° Un exposé du candidat limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives ;

3° Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de maître de conférences et de cinq documents pour les candidats à la qualification aux fonctions de professeur des universités ;

4° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.

Tout dossier ne comportant pas l'ensemble des pièces obligatoires indiquées ci-dessus sera déclaré irrecevable par la DGRH du ministère de l'enseignement supérieur.

La longueur de l'exposé du parcours et des travaux (4 pages maximum) doit être impérativement respectée. L'exposé permet aux candidats de motiver leur demande de qualification, notamment pour les titulaires d'un doctorat autre que ceux de sociologie ou démographie.

B) Pièces complémentaires :

- la thèse (pour la qualification MCF) ou le mémoire d'HDR (pour la qualification PR) au format PDF ;

- un CV détaillé sous un format maximum de 8 pages (à respecter impérativement). Le CV de 8 pages devra comporter une liste complète des publications et un tableau récapitulatif précis des enseignements dispensés. Le CV est demandé en format PDF non verrouillé.

Tout dossier qui ne comporte pas les deux pièces complémentaires indiquées ci-dessus ne pourra être instruit, et sera jugé non-examinable par le CNU 19.

Tout ajout d'autres pièces (du type lettres de recommandations, lettres citant les rapports CNU des années précédentes, productions personnelles hors champ de la sociologie et de la démographie) est à proscrire.

2.5/ Remarques et conseils pour les candidatures 2017-2018

La section 19 du CNU attire l'attention des candidats sur les points suivants :

Concernant le rapport de soutenance : Le rapport doit être paginé, signé et ne pas comporter de pages manquantes. Nous attirons l'attention des candidats sur ce point. Les rapports incomplets ou non signés entraînent l'irrecevabilité administrative des dossiers. En cas d'absence physique d'un des rapporteurs (en raison d'un empêchement lors de la soutenance), le rapport final doit néanmoins comporter un rapport écrit du ou de la rapporteur.e absent.e.

Concernant le diplôme : L'établissement et la réception du diplôme (de doctorat ou d'HDR) sont souvent longs et les candidats ayant soutenu leur doctorat (ou HDR) à l'automne n'ont généralement pas reçu le document officiel et définitif en attestant la possession. Cela ne doit pas dispenser les candidat.e.s de fournir une attestation officielle de réussite signée par leur établissement ou école doctorale (un PV de soutenance ou le rapport de soutenance ne constituent pas des pièces suffisantes : une attestation administrative de l'établissement est indispensable). En l'absence de toute pièce justifiant la possession des titres requis, le dossier est déclaré irrecevable.

Concernant le curriculum vitae : il est expressément demandé aux candidates et candidats de supprimer de leur dossier toute mention relative à la vie privée (photo, statut matrimonial, etc.).

Pour les titulaires d'un diplôme étranger : nous rappelons que, selon les textes, la traduction d'un diplôme étranger (certifiée conforme) est à la charge du ou de la candidat.e et reste obligatoire. Si le diplôme n'est pas traduit, le dossier est irrecevable administrativement. La traduction du rapport de soutenance comme de l'ensemble du dossier est à la charge du candidat. Si seul le diplôme est traduit et que les autres pièces ne sont pas en français, le dossier est recevable administrativement, mais il revient alors au rapporteur d'apprécier ce qu'il peut dire du dossier en l'état et d'émettre un avis motivé.

Si le rapport de soutenance traduit est absent ou n'est pas explicite ou ne permet pas de se faire une idée du travail du candidat, le refus de qualification peut être prononcé sur la base de ce motif dans le rapport final du rapporteur. Il ne s'agit pas alors d'une « irrecevabilité administrative », mais bien d'un « avis défavorable à la qualification ». Dans ce dernier cas, le refus est motivé aussi sur le plan scientifique.

De même pour ce qui concerne la traduction des travaux et publications. Les textes précisent que celle-ci est à la charge du ou de la candidat.e. Si les articles sont dans une langue étrangère que ne maîtrise pas les rapporteurs, cet élément peut-être rappelé dans le rapport et préciser en quoi cela nuit à une évaluation globale du dossier.

Nous invitons les candidat.e.s qui auraient des doutes sur tel ou tel point formel lors de l'envoi du dossier à écrire au MESR afin de s'assurer que leur dossier ne soit pas invalidé avant même d'être évalué sur le fond.

Les dossiers « hors discipline ». Près de la moitié des dossiers traités contiennent des thèses soutenues en dehors de la sociologie/démographie (voir données infra). Le fait d'être titulaire d'un doctorat – quelle que soit sa discipline – permet de candidater et de voir son dossier considéré comme recevable administrativement. Cependant, certains dossiers posent clairement la question de l'appréciation du lien avec la sociologie/démographie.

Après discussion, la section refuse le critère retenu par d'autres sections du CNU consistant à écarter d'emblée tout dossier dont aucun membre de jury de thèse/HDR ne relèverait de la section. Compte tenu de la diversité des conditions d'exercice de la sociologie et de la diversité des sections du CNU dans lesquelles exercent des sociologues (notamment les sections 04, 70, 74), l'absence ou la présence d'un sociologue relevant de la section 19 dans le jury de thèse ou d'HDR ne peut être un critère exclusif. Certains dossiers inscrits dans d'autres disciplines proposent des développements relevant de la sociologie/démographie et méritent de ce fait d'être examinés pleinement.

Bien que ne constituant pas un critère excluant, la section invite néanmoins les candidat.e.s à la qualification en section 19 à soumettre leur travail à un ou plusieurs collègues relevant de la section, dans le jury de thèse ou d'HDR. En effet, leur appréciation, telle qu'elle transparait dans le rapport de soutenance final fournit de précieuses indications aux membres de la section quant à la nature des travaux soumis.

Contenu des dossiers hors discipline. Au-delà de la composition du jury, les membres de la section s'accordent unanimement sur le fait que c'est un faisceau d'indices qui justifie le rattachement des dossiers « hors discipline » au champ disciplinaire relevant de la section 19 : contenu de la thèse et du rapport de soutenance (membres du jury qui mettent en valeur ou non la dimension sociologique/démographique du travail), bibliographie mobilisée, publications dans des revues relevant de la section, expériences d'enseignement en sociologie/démographie, participation aux manifestations scientifiques organisées par les associations professionnelles françaises, européennes et internationales (AFS, AIS, AISLF, UIESP...) de la discipline.

C'est l'ensemble de ces critères qui permet d'établir si le lien avec la sociologie/démographie est « ténu » ou « prépondérant ». Pour les candidat.e.s qui sont refusés à la qualification en section 19, les rapports de non-qualification précisent si l'inscription dans le champ disciplinaire – le « pas fait vers la sociologie et la démographie » – est suffisante pour envisager une qualification en 19^{ème} section.

La section précise également que certaines de ces préconisations peuvent concerner les dossiers de certains candidat.e.s ayant soutenu des doctorats en sociologie/démographie, mais dont le contenu des activités et la perspective pluri ou interdisciplinaire peuvent contribuer à faire passer au second plan le contenu sociologique/démographique des travaux.

Les demandes de requalification. Une qualification est valable quatre ans. Les textes indiquent que la « re-qualification » n'est pas de droit. Les membres de la section 19 considèrent que la re-qualification mérite un réexamen du dossier, et notamment que soit prise en compte l'activité de recherche et d'enseignement depuis la dernière qualification dans le champ disciplinaire de la sociologie/démographie (contenu et nombre des enseignements, travail de valorisation des résultats produits dans la thèse, publications, etc.).

Les motifs de refus de qualification au nom de l'âge sont formellement interdits. Est pris en compte le temps écoulé depuis la soutenance de la thèse de doctorat, et non l'âge du ou de la candidat.e.

Les candidat.e.s à la requalification, comme les autres, doivent joindre leur thèse ou leur HDR, même si celle-ci leur paraît ancienne. Nous attirons l'attention des candidat.e.s sur le fait que l'absence de cette pièce entraîne l'irrecevabilité du dossier.

2.6/ Critères spécifiques et recommandations MCF

Centralité des travaux de recherche et rapport de soutenance

La section rappelle que les travaux de recherche et notamment la thèse constituent *l'élément premier sur lequel se construit l'avis* de ses membres. Sans tomber dans la discussion de ce qu'est ou devrait être une « bonne thèse » de sociologie/démographie, les membres de la section se sont néanmoins entendus sur ce que les rapporteurs en attendent « au minimum » pour la considérer favorablement.

N'étant pas spécialistes de tous les sujets, les membres apprécient en premier lieu la qualité de la thèse à partir du rapport de soutenance et de la consultation de la thèse. Si ce premier examen ne permet pas de se prononcer sur la qualification, alors il est demandé de prendre en compte les publications et/ou le dynamisme scientifique (préférentiellement à partir des participations aux colloques) du ou de la candidat.e.

Les publications ou communications sont appréciées en fonction de la centralité des supports – revues, congrès, colloques, etc. - pour la discipline (sociologie/démographie), d'une part, et en fonction de la variété de ceux-ci. La quantité n'est dès lors pas un gage pour la section. Cette dernière est attentive à ce que les résultats de recherche aient été discutés dans des espaces divers, larges et différents de ceux de leur production (laboratoire, université, jury de thèse, etc.).

Sans refaire l'évaluation de la thèse, les rapporteurs soumettent une thèse soutenue dans une université donnée à une lecture véritablement déconnectée de l'environnement local dans laquelle elle a été produite. Devant envisager la possibilité d'inscrire un.e candidat.e sur une liste d'aptitude à l'échelle nationale, ils et elles considèrent les dossiers des candidat.e.s à l'aune de l'ensemble des travaux réalisés dans la discipline.

À ce titre, la section attire l'attention des directeurs et directrices de thèse sur le caractère parfois exagérément laudateur de certains rapports de soutenance qui font l'économie d'une description précise des apports de la thèse. Parfois mal construits, les rapports de soutenance obligent à lire « entre les lignes » pour saisir les critiques faites

sur tel ou tel aspect du travail du candidat. Il incombe aux membres et président.e.s de jury de dépasser les louanges convenues pour préciser en quoi le travail de thèse mérite l'attention de la communauté des collègues.

La section encourage également les candidat.e.s soutenant dans certaines disciplines ou dans certaines institutions (type Institut Universitaire Européen de Florence) où les rapports peuvent être plus courts à joindre à leur dossier les pré-rapports de soutenance.

Les expériences d'enseignement

La section apprécie fortement que les candidat.e.s aient déjà assuré un enseignement, dans l'enseignement supérieur, quel que soit le type d'établissement. Ceci doit se traduire par un nombre d'heures significatif pour un même enseignement, si possible de la conception du cours à sa validation. Il est donc préférable (mais non obligatoire) que le ou la candidat.e ait enseigné de façon significative la sociologie ou la démographie : cours d'initiation, de méthodologie ou cours thématiques. Peu importe le statut (Ater, Prag, vacataire) dans le cadre duquel a été réalisée cette expérience pédagogique ou le niveau dans lequel les enseignements ont été faits (DUT, Licence, Master).

Participation aux activités collectives de recherche et aux manifestations relevant de la section 19

La section tient compte également de la participation des candidat.e.s aux activités collectives de la discipline. Les membres apprécient que les candidat.e.s aient mis en discussion leurs travaux en dehors de leur laboratoire ou aient déjà participé à des colloques organisés par les associations professionnelles relevant de la discipline, tout en tenant compte des conditions particulières de réalisation de la thèse (éloignement géographique de certains candidat.e.s par exemple). Nous encourageons vivement les candidat.e.s à chercher à confronter leurs travaux dans d'autres espaces que le séminaire de leur directeur ou directrice de thèse, le laboratoire de préparation de la thèse, ou la revue ou colloque de leur laboratoire : *la circulation et la confrontation des idées et des recherches sont des conditions nécessaires à l'activité scientifique.*

2.7/ Critères spécifiques et recommandations PR

De très nombreux éléments concernant l'évaluation des thèses sont également valables *mutatis mutandis* pour les qualifications PR. Sont considérées notamment :

- la qualité de l'HDR, appréciée *a minima* à partir du rapport de soutenance et de lecture d'extraits ;
- la qualité et la variété des supports de publication pour les articles et/ou ouvrages. Les membres de la section sont attentif.ve.s au fait que certains articles aient été publiés, mais non de manière exclusive, dans des revues figurant dans le périmètre de la liste AERES/HCERES ;
- l'existence d'ouvrages en nom propre ou de (co)direction d'ouvrages.

Enfin, encore plus fortement que pour la qualification MCF, la section est attentive à la qualité et à la variété des supports de publications ou de communications. Ces derniers

sont appréciés en fonction de la centralité des supports – revues, congrès, colloques, etc. - pour la discipline (sociologie/démographie) d'une part, et en fonction de la diversité de ceux-ci d'autre part. La quantité n'est dès lors pas un gage pour la section. Cette dernière est attentive à ce que les résultats de recherche aient été discutés dans des espaces divers, larges et différents de ceux de leur production (laboratoire, université, jury de thèse, etc.). Dans ce contexte, les dossiers constitués principalement d'auto-publications ou de publications au sein des mêmes réseaux de recherche, doivent faire la preuve que les travaux ont effectivement été discutés et mis à l'épreuve dans des cercles moins étroits et plus centraux de la discipline.

Comme pour les qualifications MCF, c'est bien un faisceau d'éléments qui fonde le jugement. Sur le plan des enseignements, il est fortement recommandé que les candidat.e.s aient assuré des enseignements, dans l'enseignement supérieur ou secondaire, quel que soit le type d'établissement. Ils ou elles doivent faire valoir une expérience d'enseignement conséquente, à savoir :

- Variété des enseignements de sociologie et/ou démographie.
- Responsabilité pédagogique (responsabilité d'année, de filière, de diplôme).
- Encadrement de travaux d'étudiants de Licence ou de Master.

Concernant le cas particulier des candidat.e.s issu.e.s d'organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, INED...), ces derniers n'ont pas toujours une expérience d'enseignements fournie ou comparable à celle qu'ont des maîtres de conférences. L'ensemble des membres de la section convient qu'il est préférable qu'ils et elles aient néanmoins une expérience d'enseignements même si celle-ci ne prend pas toujours exactement la forme d'un cours en amphithéâtre : encadrement d'étudiant.e.s sur le terrain, suivi dans le cadre de projets de recherche... Les membres de la section s'accordent également sur le fait que l'encadrement doctoral n'est pas à lui seul un critère suffisant de qualification. L'engagement institutionnel ou les fonctions d'administration ne peuvent pas non plus compenser un dossier scientifique trop faible.

Soulignons enfin que, pour les candidat.e.s inscrivant leur itinéraire ou leurs travaux dans une autre discipline, une qualification aux fonctions de professeur.e en sociologie-démographie ne peut reposer uniquement sur la démonstration que le ou la candidat discute avec des travaux de sociologie-démographie ou alimente la réflexion sociologique (ou démographique) à partir d'une autre discipline (économie, philosophie, sciences politiques, histoire, géographie). Le candidat doit faire la démonstration que ses recherches sont proprement sociologiques/démographiques.

3/ Données sur la campagne 2016-2017 de qualification aux fonctions de Maître de conférences

La majorité des statistiques qui suivent ont été produites à partir des données extraites du portail Galaxie. Les candidat.e.s à la qualification y constituent leur dossier de candidature en deux temps : en octobre, ils et elles renseignent d'abord un nombre limité d'informations (état civil, date de naissance, lieu et date de soutenance, direction et jury de la thèse) ; en décembre, ils et elles finalisent leur dossier (constitué des pièces obligatoires et complémentaires, cf. point 2.4 supra). Cette année, le bureau de la section 19 a également demandé à ses membres de coder certaines informations et d'en renseigner de nouvelles : discipline de la thèse³, lieu de soutenance⁴, si le ou la candidat.e a été en mission d'enseignement (ou monitorat), si le ou la candidat.e a été ATER, ou vacataire, ou si il ou elle a enseigné dans le secondaire, si il ou elle a eu un financement dans le cadre de la préparation de la thèse. Ces informations ne sont pas systématiquement traitées dans les rapports d'activité précédents. Elles l'étaient dans les éditions 2012 et 2015 du mandat précédent.

Ces statistiques permettent de produire une série d'indicateurs. Comme pour les rapports antérieurs, ces données permettent de présenter des informations précieuses sur le profil des candidat.e.s à la qualification et sur la discipline, notamment dans son rapport aux autres disciplines.

3.1/ Les candidatures examinées : 52,3 % de qualifiées

Lors de la session 2017, le CNU 19 a enregistré 544 candidatures à la qualification aux fonctions de Maître de conférences (tableau 1), ce chiffre est supérieur (+4,6%) à celui de 2016 (519).

Sur ce total, *421 candidatures ont été examinées* (contre 388 en 2016 et 421 en 2015), la part restante correspond aux 123 dossiers qui ne sont pas parvenus aux rapporteurs ou qui n'ont pas pu être instruits en raison de leur caractère irrecevable (24) ou non examinable (9), soit 22,6%, contre 25,2% en 2016 (n=131 sur 519) et 23,2% en 2015 (n=127 sur 548). 86 dossiers ne sont pas parvenus aux rapporteurs et quatre candidat.e.s ont choisi de renoncer à leur demande de qualification. Ainsi, 454 dossiers de candidatures reçus ont été ouverts (contre 429 en 2016 et 452 en 2015). La catégorie « non-parvenu » est de nature administrative ; pour l'écrasante majorité, il s'agit de candidat.e.s qui déposent une candidature en octobre mais qui ne finalisent pas leurs dossiers en décembre, quelques-un.e.s le font savoir (il s'agit alors d'un « renoncement »).

³ Le libellé du doctorat obtenu n'est pas demandé sur le formulaire de préinscription, il est nécessaire de consulter le diplôme de doctorat fourni pour le connaître précisément.

⁴ En cinq catégories : Université de Paris ou Ile-de-France, Université de Province, autres établissements de Paris et Ile-de-France, autres établissements de Province, Université ou établissement étranger.

Tableau 1. Devenir des dossiers des candidat.e.s Session 2017 (effectifs et %)

Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examinable	Non parvenu / Renoncement	Total
220	201	33	90	544
40,4	36,9	6,1	16,5	100

Champ : ensemble des dossiers (n=544).

Les 90 dossiers non parvenus représentent 16,5 % de l'ensemble des dossiers (17,3% en 2016). Les 33 dossiers déclarés non recevables ou non examinables (dossiers incomplets, documents non traduits, dossiers arrivés hors délai, thèse non soutenue dans les délais...) représentent 6,1%. Cette proportion est un peu moins élevée qu'en 2016 (7,9%).

La cause la plus fréquente d'irrecevabilité est l'absence d'une pièce obligatoire au dossier (rapport de soutenance, attestation de doctorat ou diplôme définitif). On note de rares cas de dossiers dont les pièces ne sont pas conformes (rapport de soutenance non signé par exemple). La cause la plus fréquente de non examinabilité est l'absence de la thèse.

Tableau 2. Taux de qualification depuis 1998 (% et effectifs)

Années	Taux de qualification	Nombre de dossiers examinés
1998	54	343
1999	54	254
2000	45	313
2001	51	257
2002	50,6	318
2003	53,3	330
2004	56	366
2005	54,4	371
2006	56,3	341
2007	55,8	394
2008	49	389
2009	58	455
2010	61,9	355
2011	55,1	430
2012	53,3	403
2013	50,1	439
2014	53,4	414
2015	55,6	421
2016	57,7	388
2017	52,3	421

Champ : ensemble des dossiers examinés (n 2017 = 421).

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19.

Parmi les 421 candidatures examinées (388 en 2016), 220 ont été qualifiées (224 en 2016) et 201 ne l'ont pas été (164 en 2016).

Le taux de qualification (nombre de qualifié.e.s rapporté aux 421 candidatures examinées) s'élève à 52,3%, soit une baisse de 5,4 points par rapport à 2016 (57,7%). Depuis 1998, ce taux fluctue plutôt entre 50 et 55% (54% en moyenne de 1998 à 2016). Cette année 2017 est donc plutôt dans la moyenne basse mais n'atteint pas les taux encore plus bas des années 2000, 2001 ou 2008.

Le pourcentage de candidat.e.s qualifié.e.s (effectif des dossiers qualifiés rapporté à l'ensemble des candidatures) est de 40,4% contre 43,2% l'an passé.

3.2/ La distribution des candidat.e.s par sexe

Depuis 2007, la distribution par sexe des candidat.e.s à la qualification est à peu près équilibrée (tableau 3), mais depuis 2014 les femmes sont sensiblement plus nombreuses que les hommes ; en 2017, 55,1% des candidatures ont été présentées par des femmes.

Tableau 3. Distribution des candidat.e.s par sexe depuis 2006 (%)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Femme	53,3	49,5	49	49	49,9	48,8	51,9	50,8	53,4	53,9	53,2	55,1
Homme	46,7	50,5	51	51	50,1	51,2	48,1	49,2	46,6	46,1	46,8	44,9
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Champ : ensemble des dossiers (n 2017 = 544).

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

En proportion, parmi les candidat.e.s qui présentent un dossier non recevable, non examinable ou qui ne font pas parvenir leur dossier (tableau 4), les femmes (21%) sont un peu moins nombreuses que les hommes (24,6%) ; cet écart de 3,6 points est plus fort qu'en 2016 : il était de 0,6 point en « défaveur » des hommes.

Tableau 4. Devenir des dossiers des candidat.e.s 2017, par sexe (% et effectifs)

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Non parvenu / Renoncement	Total
Femme	39,0	40,0	4,7	16,3	100
	117	120	14	49	300
Homme	42,2	33,2	7,8	16,8	100
	103	81	19	41	244
Total	40,4	36,9	6,1	16,5	100,0
	220	201	33	90	544

Champ : ensemble des dossiers (n=544).

Après plusieurs années de baisse, le taux de qualification s'était amélioré pour les candidat.e.s des deux sexes en 2015 (hausse amorcée en 2014 pour les hommes) (tableau 5). Pour les femmes, il régresse de près de 12 points entre 2016 et 2017 (61,3% à 49,4%) ; il augmente légèrement (2,2 points, de 53,8% à 56%), pour les hommes. En 2015, l'écart en faveur des femmes était très faible (+0,7 point). En 2016, il s'établit à 7,5

points, soit un écart proche des années 2011 et 2012 mais moins important qu'en 2010 et 2013 (respectivement 17 et 13 points). Cette année est exceptionnelle dans la série présentée : l'écart de 6,6 points est en faveur des hommes.

Tableau 5. Évolution du taux de qualification par sexe, depuis 2006 (%)

Années	Femme	Homme
2006	57,7	54,7
2007	59,5	52,3
2008	49	49
2009	60	56
2010	70,6	53,4
2011	58,6	51,8
2012	57,4	49
2013	56,5	43,5
2014	53,8	52,8
2015	55,9	55,2
2016	61,3	53,8
2017	49,4	56

Champ : ensemble des dossiers examinés (n 2017 = 421)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (cf. Annexe 14)

Cet écart entre les groupes de sexes, et cette inversion entre hommes et femmes au niveau général ne se vérifie pas si on resserre l'observation aux dossiers examinés dont la thèse a été soutenue en sociologie ou démographie (tableau 6). En 2016, un écart de 20 points en faveur des docteurs en sociologie/démographie était constaté (82,4% contre 62,2%). En 2017, parmi les titulaires d'un doctorat en sociologie ou démographie, les femmes se qualifient très légèrement plus que les hommes (écart +1,9 points). Globalement les titulaires d'un doctorat en sociologie ou démographie se qualifient bien plus que l'ensemble (66,1% contre 52,3%).

Tableau 6. Taux de qualification des titulaires d'un doctorat de sociologie / démographie, par sexe, 2017 (% et effectifs)

	Qualifié-e-s	Non qualifié-e-s	Total
Femme	66,9 79	33,1 39	100 118
Homme	65,1 69	34,9 37	100 106
Ensemble	66,1 148	33,9 76	100 224

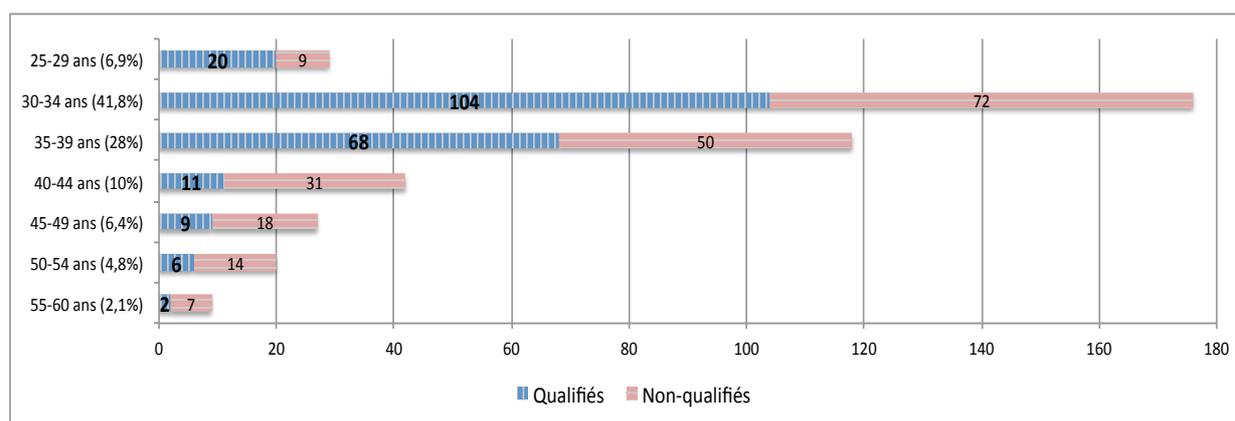
Champ : dossiers examinés des docteur.e.s en sociologie / démographie (n=224)

3.3/ L'âge des candidat.e.s et des qualifié.e.s

La majorité des candidat.e.s dont les dossiers ont été examinés ont entre 30 et 39 ans (59,8%, cf. figure 1). Plus de 40% des dossiers examinés provient de candidat.e.s âgé.e.s d'entre 30 et 34 ans. L'âge moyen de l'ensemble des candidat.e.s (tableau 7), qui variait autour de 37 ans depuis 2006 et s'était un peu rajeuni en 2014 et 2015 (36 ans), se

stabilise à 37,2 ans ; l'âge moyen des qualifié.e.s reste inférieur à l'âge moyen des candidat.e.s avec des qualifié.e.s âgé.e.s en moyenne de 34,8 ans, il baisse par rapport à 2016 et revient au niveau de 2014. Cette année, les hommes qualifiés sont légèrement plus âgés (35 ans) que les femmes qualifiées (34,8 ans), c'était l'inverse en 2016 (35,9 ans pour les femmes contre 35,3 ans pour les hommes).

Figure 1. Distribution par âge des candidat.e.s qualifié.e.s et non qualifié.e.s, 2016 (effectifs)



Champ : Ensemble des dossiers examinés ($n=421$).

Tableau 7. Age moyen des candidat.e.s et âge moyen des qualifié.e.s depuis 2006

	Age moyen des candidat.e.s	Age moyen des qualifié.e.s
2006	36,9	35,7
2007	37	35,6
2008	35,9	n.c
2009	n.c.	n.c
2010	n.c.	n.c
2011	n.c.	n.c.
2012	36,6	35,3
2013	37,1	35,3
2014	35,8	34,9
2015	36,0	34,5
2016	37,2	35,6
2017	37,2	34,8

Champ : 1^{ère} colonne : ensemble des dossiers ($n=544$) ; 2^e colonne : ensemble des qualifié.e.s ($n=220$). Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (cf. Annexe 14)

La proportion de qualifié.e.s varie selon l'âge des candidats, mais ces variations sont en partie liées aux petits effectifs en jeu. Dans l'ensemble, plus les candidat.e.s sont jeunes et mieux ils/elles sont qualifié.e.s.

Tableau 8. Devenir des dossiers selon l'année de naissance des candidats, 2017 (effectifs et %)

Année de naissance	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Non parvenu / Renoncement	Total
1956-1962 (+ de 55 ans)	2 14,3	7 50,0	1 7,1	4 28,6	14 100
1963-1967 (50-54 ans)	6 20,7	14 48%	4 13,79	5 17	29 100
1968-1972 (45-49 ans)	9 20	18 40,9%	6 13,64	11 25,0	44 100
1973-1977 (40-44 ans)	11 17	31 49%	5 8	16 25	63 100
1978-1982 (35-39 ans)	68 43,9	50 32,3%	11 7,1	26 16,77	155 100
1983-1987 (30-34 ans)	104 49,8	72 34,5	6 2,9	27 13	209 100
1988-1990 (- de 30 ans)	20 66,7	9 30,0	0	1 3,33	30 100
Ensemble	220	201	33	90	544

Champ : ensemble des dossiers (n=544)

Parmi les docteurs en sociologie/démographie (tableau 9), on observe le même phénomène que pour l'ensemble des candidatures, la proportion de qualifiés augmente en fonction de la jeunesse des candidat.e.s, mais les petits effectifs concernés produisent des fluctuations aléatoires.

Tableau 9. Devenir des dossiers selon l'année de naissance des candidat.e.s titulaires d'un doctorat en sociologie/démographie, 2017 (effectifs et %)

Année de naissance	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Total
1956-1962 (+ de 55 ans)	2 40,0	3 60,0	0,0	5 100
1963-1967 (50-54 ans)	6 33,3	9 50,0	3 16,7	18 100
1968-1972 (45-49 ans)	6 35,3	9 52,9	2 11,8	17 100
1973-1977 (40-44 ans)	7 36,8	11 57,9	1 5,3	19 100
1978-1982 (35-39 ans)	45 64,3	20 28,6	5 7,1	70 100
1983-1987 (30-34 ans)	69 74,2	21 22,6	3 3,2	93 100
1988-1990 (- de 30 ans)	13 81,3	3 18,8	0,0	16 100
Ensemble	148	76	14	238

Champ : ensemble des dossiers reçus des titulaires d'une thèse en sociologie/démographie (n=238)

Conformément à la législation, l'âge des candidat.e.s n'est jamais pris en compte par les rapporteurs dans l'évaluation des dossiers. Seul le temps écoulé depuis la soutenance de thèse est considéré. Une thèse soutenue depuis de nombreuses années et qui n'a pas été valorisée par des publications ou un.e candidat.e qui n'a pas d'activité de recherche significative depuis la soutenance de sa thèse qui remonte à plusieurs années sont, de fait, pénalisés.e.s pour la qualification ou la requalification. À la session 2017, près de 40% des dossiers de candidatures émanait de docteur.e.s ayant soutenu leur thèse (ou annonçant la soutenir) en 2016 (217 sur 544). La proportion de qualifié.e.s (sur l'ensemble des dossiers) est nettement plus élevée pour ces dernier.e.s (tableau 10).

Tableau 10. Devenir des dossiers selon l'année de soutenance de la thèse, 2017 (% et effectifs)

Année de la soutenance	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / non examinable	Non parvenu / Renoncement	Total
2010 et avant	20 20,4	38 38,8	15 15,3	25 25,5	98 100
2011	13 31	20 47,6	2 4,8	7 16,7	42 100
2012	22 45,8	17 35,4	2 4,2	7 14,6	48 100
2013	9 40,9	9 40,9	1 4,5	3 13,6	22 100
2014	12 33,3	15 41,7	2 5,6	7 19,4	36 100
2015	26 32,1	40 49,4	4 4,9	11 13,6	81 100
2016	118 54,4	62 28,6	7 3,2	30 13,8	217 100
Ensemble	220	201	33	90	544

Champ : ensemble des dossiers (n=544).

Le taux de qualification varie aussi selon l'ancienneté de la soutenance de la thèse (tableau 11). Lors de la session 2017, le taux de qualification le plus élevé s'observe chez les candidat.e.s ayant soutenu leur thèse juste avant la session (65,6%).

Les taux de qualification des candidat.e.s ayant soutenu leur thèse un, deux ou trois ans avant la session sont plus bas. Une partie de ces candidat.e.s avait déjà échoué à la qualification les années précédentes.

Les candidat.e.s dont la thèse a été soutenue au moins quatre ans avant la session sont pour partie des candidat.e.s qui n'ont jamais été qualifié.e.s en 19^{ème} section, et pour partie des candidat.e.s à la requalification (la qualification est valable quatre ans). Entre la moitié et deux tiers de ces candidats parviennent à être qualifié.

Tableau 11. Taux de qualification depuis 2005 selon l'ancienneté de la soutenance (%)

Année	Ancienneté de la soutenance					
	Juste avant la session	Un an avant	Deux ans avant	Trois ans avant	Quatre ans avant	Plus de quatre ans avant
					dont requalifications	dont requalifications
2005	62,9	51,5	34,8	35	64,5	31 à 37
2006	66,7	31,8	57,1	46,1	56,2	25 à 55
2007	65,6	31,7	30,4	20	67,6	48 à 77
2008	64	37	11	25	61	33
2009	62	49	57	31	83	56
2010	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
2011	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c	n.c
2012	65,7	38,7	31,4	25	63,2	56,8
2013	63,8	26,8	30,3	10,5	51,9	53,3
2014	60,6	40,0	27	42	63	54,8
2015	66,3	32,8	28,9	41,7	54,5	63,0
2016	69,4	46,4	41,4	0	53,3	57,7
2017	65,6	39,4	44,4	50	56,4	36,3

Champ : ensemble des dossiers examinés (en 2017 n=421)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir Annexe 14).

3.4/ Les candidat.e.s titulaires d'un doctorat obtenu à l'étranger

Comme pour l'âge, les rapporteurs ne tiennent pas compte de la nationalité des candidat.e.s dans l'instruction des dossiers (ce qui pourrait constituer un cas de discrimination). Il est néanmoins intéressant de rendre compte des dossiers des candidat.e.s selon le lieu de soutenance (tableau 12). La faiblesse des effectifs des thèses non soutenues en France invite à la prudence dans le commentaire des données : 25 dossiers proviennent de thèses soutenues dans un pays de l'Union européenne ou en Suisse et cinq d'autres pays (tableau 12). Sur ces 30 dossiers, 27 étaient examinables.

Tableau 12. Devenir des dossiers selon le pays d'obtention du doctorat, 2016 (% et effectifs)

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / non examinable	Total
Doctorat français	49,3 209	43,6 185	7,1 30	100 424
Doctorat étranger intra UE + Suisse	44 11	48 12	8 2	100 25
Doctorat étranger hors UE	- 0	80 4	20 1	100 5

Champ : ensemble des dossiers reçus (n=454)

Le nombre de dossiers examinables des candidat.e.s titulaires d'une thèse soutenue à l'étranger était en légère baisse entre 2012 et 2015, il se stabilise ces deux dernières années à 27. Le taux de qualification est variable selon les années, il était d'un quart en 2014, il progresse légèrement ces deux dernières années (tableau 13) mais les fluctuations sont importantes étant donné la petitesse des effectifs.

**Tableau 13. Taux de qualification des candidat.e.s
ayant soutenu leur doctorat à l'étranger depuis 2005 (% et effectifs)**

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux	42	40	57	n.c	n.c	31	32	23	33	37	40,7
<i>Nb de thèses</i>	12	n.c	n.c	n.c	n.c	32	31	30	25	27	27

Champ : de 2007 à 2009 : ensemble des dossiers de candidat.e.s titulaires d'une thèse étrangère. Depuis 2012 : ensemble des dossiers examinés de candidats titulaires d'une thèse étrangère.

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir Annexe 14)

3.5/ La diversité des origines disciplinaires

Les candidatures à la qualification en 19^{ème} section proviennent de candidat.e.s issu.e.s de nombreuses disciplines (discipline de délivrance de la thèse). La très grande majorité des dossiers examinés (95%) relève des 15 disciplines retenues dans le tableau 14, avec un très fort éparpillement parmi des disciplines représentant dix dossiers ou moins (STAPS et les suivantes dans le tableau 14).

Depuis 10 ans, à l'exception de l'année 2013, les candidat.e.s ayant soutenu une thèse en sociologie/démographie représentent un peu plus de la moitié des candidatures examinées. En 2016, leur part est de 53,2%, très stable depuis 2014. La deuxième discipline la mieux représentée reste la science politique avec 14% des candidatures examinées. Viennent ensuite les docteur.e.s en anthropologie qui représentent 8,8% des dossiers. Dans l'ensemble, on constate peu d'évolutions significatives depuis 10 ans, sauf peut-être un spectre disciplinaire qui tend à s'élargir.

Tableau 14. Disciplines d'origine des candidatures examinées depuis 2008 (%)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Sociologie & démographie	51	52	54,6	n.c	58,3	48,2	53,4	53,2	53,1	53,2*
Science politique	11	15	12,1	n.c	15,4	16	16,9	15,4	12,1	14
Anthropologie	11	9	12	n.c	8,7	9,9	10,1	7,1	10,1	8,8
Sciences de l'éducation	3	3	3,1	n.c	2	3,7	3,4	4,3	4,4	3,6
Economie	2	2	n.c	n.c	2	3	1,4	1,7	3,1	1,9
STAPS	3	3	3,9	n.c	3,5	2,8	3,6	2,4	2,3	1,9
Histoire	3	2	n.c	n.c	3,5	3,9	2,7	4,8	2,3	2,4
Etudes urbaines**								1,4	2,1	0,7
Sciences de l'Info-com	n.c	n.c	n.c	n.c	2	2	1,2	1,0	2,1	2,4
Philosophie								1,4	1,8	2,1
Géographie	n.c	n.c	n.c	n.c	1	1,4	1,4	1,8	1,8	1,4
Littérature/linguistique/langues							0,7	1,7	1,5	1,7
Psychologie	n.c	n.c	n.c	n.c	0,2	0,2	1,0	0,5	1,3	0
Gestion	n.c	n.c	n.c	n.c	0,7	2,1	1,0	1,2	0,5	0,5
Arts									0,5	0,7
Autres										4,8

Champ : ensemble des dossiers examinés (n=421)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir Annexe 14)

**dont 1% de thèse de démographie (n=2)*

*** Urbanisme, aménagement, études urbaines*

Sur l'ensemble des candidatures reçues (n=454), le devenir des dossiers selon les disciplines du doctorat (tableau 15) est variable d'une discipline à l'autre et fluctuant d'une année à l'autre, notamment en raison des effectifs en jeu pour les disciplines peu représentées. La prudence est donc indispensable dans l'interprétation de ces données. Ce sont habituellement les candidatures émanant de titulaires d'un doctorat en sociologie/démographie qui passent le mieux les filtres pour être examinées et qualifiées (tableau 15), suivies des docteur.e.s en science politique, en sciences de l'éducation et en anthropologie/ethnologie.

Tableau 15. Devenir des dossiers reçus selon la discipline du doctorat, 2016 (% et effectifs)

	Qualifié	Non qualifié	Non examiné	Total	Effectifs
Sociologie et démographie	62,2%	31,9%	5,8%	100%	238
Science politique	53,1%	39%	7,8%	100%	64
Anthropologie/ethnologie	23,8%	64,3%	11,9%	100%	42
Sciences de l'éducation	44%	50%	6%	100%	16
STAPS	4	4	2		10
Histoire	4	6			10
Economie	4	4			8
Sciences de l'Info-com		10			10
Philosophie	2	7			9
Psychologie					0
Etudes urbaines		3	3		6
Géographie	1	5			6
Littérature, linguistique,	1	6	1		8
Gestion	1	1			2
Arts	1	2			3

Champ : ensemble des dossiers ($n=519$)

Note : % non calculés pour les disciplines présentant moins de 4 dossiers. % non indiqués pour les disciplines totalisant moins de 15 dossiers.

Sur l'ensemble des dossiers examinés, le taux de qualification varie considérablement selon la discipline du doctorat (tableau 16). Celui des docteur.e.s en sociologie ou démographie s'élève à 65,8% (contre 72,8% en 2016), en repli et au niveau de 2013. Cette année, les docteur.e.s en science politique se qualifient moins bien que l'an passé. Il est difficile d'établir des tendances par discipline sur les 10 années d'observation, les fluctuations sont importantes et s'expliquent en partie par les petits effectifs représentés dans certaines disciplines.

Tableau 16. Taux de qualification par discipline du doctorat depuis 2006 (%)

	2008*	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Sociologie	73	77	n.c	n.c	69,1	65,5	69,7	70,3	72,8	65,8
Démographie	<i>inclus ds socio</i>	<i>inclus ds socio</i>	n.c	n.c	33,3	77 (n=7)	3 sur 3	3 sur 4	5 sur 6	2 sur 2
Science politique	50	59	n.c	n.c	43	48	54,3	47,7	72,3	57,6
Anthropologie¹/ Ethnologie²	27	38	n.c	n.c	24 ¹ 14 ²	27 ¹ 25 ²	23,8	46,7	38,5	27
Sciences de l'éducation	5	17	n.c	n.c	16	30	28,6	44,4	29,4	46,7
STAPS	38	27	n.c	n.c	41	54	40,0	50,0	3 sur 5 (n=9)	1 sur 2 (n=8)
Histoire	36	33	n.c	n.c	31	35	27,3	25,0	3 sur 5 (n=9)	2 sur 5 (n=10)
Economie	33	11	n.c	n.c	8	7	2 sur 6	3 sur 7	1 sur 4 (n=12)	1 sur 2 (n=8)
Sciences de l'info-com	n.c	n.c	n.c	n.c	36	14	1 sur 5	1 sur 4	1 sur 8 (n=8)	0 (n=10)
Philosophie								0 sur 6	0 sur 7	2 sur 9 (n=9)
Psychologie	n.c	n.c	n.c	n.c	/	0	0 sur 4	0 sur 2	0 sur 5	-
Etudes urbaines	n.c	n.c	n.c	n.c	33	0	0 sur 2	2 sur 6	3 sur 8 (n=8)	0 n=3
Géographie	n.c	n.c	n.c	n.c	12	16	0 sur 6	3 sur 6	1 sur 7 (n=7)	1 sur 6 (n=6)
Littérature/ling- uistiq./langues									1 sur 3 (n=6)	1 sur 8 (n=8)
Gestion	n.c	n.c	n.c	n.c	0	0	1 sur 4	0 sur 3	0 sur 2	1 sur 2 (n=2)
Arts									0 sur 2	1 sur 3 (n=3)
Autres										1 sur 7 (n=20)

Champ : ensemble des dossiers examinés (n=421)

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19 (voir Annexe 14)

Note : % calculés à partir de 15 dossiers instruits par discipline. En deçà, des fractions sont indiquées pour toutes les disciplines à partir de 2 dossiers instruits.

3.6/ Lieu d'obtention du doctorat

Sur les 454 candidatures reçues, 7,2% émanaient de candidat.e.s dont la thèse avait été soutenue à l'étranger et 92,8% provenait de candidat.e.s dont la thèse avait été soutenue en France. Parmi les 424 thèses soutenues en France : 39,2% l'ont été dans des universités hors de l'Ile-de-France, 38,9% dans des universités de Paris et de l'Ile-de-France, 18,6% dans d'autres établissements de Paris et de l'Ile de France (CNAM, IEP, EHESS, ENS, EPHE...), 3,3% dans d'autres établissements hors de l'Ile-de-France (IEP).

La proportion de qualifié.e.s des universités de Paris et d'Ile-de-France (49,1%) est plus élevée que celles des universités des autres régions (45,2%), c'était l'inverse en 2015, ce qui s'explique par la fluctuation du nombre des dossiers non examinables ou non parvenus. Parmi les dossiers examinables, le taux de qualification est de 60% pour les établissements d'Ile-de-France hors universités, de 51,9% pour les universités de Paris et d'Ile-de-France et de 48,7% pour les universités des autres régions.

Tableau 17. Devenir des dossiers et taux de qualification selon l'établissement de soutenance et sa localisation géographique, 2016 (% et effectifs)

	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examinable	Total	Taux de qualification*
Universités de Paris et d'Ile-de-France (IdF)	49,1 81	45,5 75	5,4 9	100 165	51,9
Autres établissements de Paris et IdF**	53,2% 42	35,4% 28	11,4% 9	100% 79	60
Universités hors IdF	45,2% 75	47,6% 79	7,2% 12	100% 166	48,7
Autres établissements hors IdF***	11	3		14	78,6
Universités et établiss. étrangers	11	16	3	30	41

Champ : ensemble des dossiers reçus ($n=454$)

Note : % non calculés pour les groupes à faibles effectifs

*Calculé sur les dossiers examinables ($n=421$)

** CNAM, EHESS, ENS, EPHE, IEP, Mines ParisTech, MNHN

*** IEP et ENS

Contrairement aux années précédentes, la base de données extraite de Galaxie ne nous a pas permis de disposer de l'information sur le lieu de soutenance (nous ne disposions que d'un code sans nom d'établissements à l'exception des universités et établissements étrangers). Nous avons demandé aux membres de classer les lieux de soutenance en cinq catégories (Université Paris-IdF ; Université hors Ile-de-France ; Autre établissement Paris-IdF ; Autre établissement hors Ile-de-France ; universités et établissements étrangers). Nous ne pouvons donc pas produire un tableau sur le devenir des dossiers selon les principaux établissements de soutenance.

3.7/ Informations sur l'examen des dossiers

La section consacre une part importante de ses délibérations à l'examen des dossiers ayant suscité un avis divergent entre les deux rapporteurs. En 2017, sur 454 dossiers examinés (429 en 2016), 95 (contre 93 en 2016) ont suscité un avis divergent entre les deux rapporteurs, soit 20,9% (contre 21,7% des dossiers l'an passé).

3.8/ Le financement

Les informations présentées dans cette section et la suivante ne sont pas disponibles dans les extractions galaxie ou les fiches galaxie des candidat.e.s. Pour l'ensemble des 454 dossiers reçus, il a été demandé aux membres de la section de classer l'éventuelle source de financement de la thèse (indiquée dans le CV ou l'exposé du ou de la candidat.e) en quatre catégories : Contrat doctoral ; CIFRE ; bourse ou autre ; sans financement. L'information était disponible dans plus de 75% des dossiers, les données suivantes concernent 346 dossiers.

Parmi les 346, 69,1% des candidat.e.s (239) ont bénéficié d'un financement pour la préparation de la thèse, 107 (30,1%) ont préparé la thèse sans financement. Parmi les candidat.e.s financées, une nette majorité (58,2%) a bénéficié d'un contrat doctoral, un tiers d'une bourse ou autre type de financement et près d'un sur dix d'une convention CIFRE.

Pour les candidat.e.s qui ont pu bénéficier d'une source de financement stable pendant trois ans (contrat doctoral ou CIFRE), le taux de qualification est de 67,8% soit près de 30 points de plus que pour celles et ceux qui n'ont pas eu de financement (qualifié.e.s à 38,1%) et 18 points de plus que celles et ceux qui ont disposé de financements souvent plus ponctuels tels que des bourses (50%).

Tableau 18. Devenir des dossiers et taux de qualification selon le type de financement (effectifs et %)

Type de financement	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examinable	Total	Taux de qualification*
Contrat doctoral	90	42	7	139	68,2
	64,7	30,2	5	100	
Bourse ou autre	38	38	3	79	50
	48,1	48,1	3,8	100	
CIFRE	13	7	1	21	65
	61,9	33,3	4,8	100	
Sans financement	37	60	10	107	38,1
	34,6	56,1	9,3	100	

Champ : 346 dossiers examinés

Les données exploitées dans le rapport d'activité 2015 sur 282 dossiers présentaient des tendances similaires (taux de qualification de 71% pour les allocataires de thèse et 58% pour les bénéficiaires d'une bourse).

3.8/ L'expérience d'enseignement

Pour l'ensemble des dossiers reçus (n=454), il a été demandé aux membres d'indiquer si oui ou non les candidat.e.s avait été Ater, en mission d'enseignement (ouverte aux bénéficiaires des contrats doctoraux ou convention CIFRE), chargé de cours dans le supérieur (vacataire) ou avait eu une expérience dans le secondaire. L'information n'était pas toujours disponible pour les quatre types d'expériences, c'est pourquoi les effectifs varient. Les expériences sont cumulables.

Tableau 19. Distribution des candidat.e.s selon l'expérience d'enseignement

Type d'enseignement	%	Effectifs
ATER	53,6	233 sur 435
Mission d'enseignement	31,7	125 sur 394
Vacataire dans l'ES	86,9	372 sur 428
Enseignement secondaire	14	60 sur 426
Sans expérience	5,9	27 sur 454

Note : le total est supérieur à 100% (un.e candidat.e peut avoir cumulé plusieurs expériences)

On remarque d'abord que la très grande majorité des candidat.e.s ont eu au moins une de ces quatre expériences d'enseignement (96,1%) et que l'expérience d'enseignement la plus communément partagée est la charge de cours sous forme de vacances dans l'enseignement supérieur. Une majorité a enseigné en tant qu'ATER et près d'un tiers dans le cadre d'une mission d'enseignement. La majorité des candidat.e.s (59,3%) cumulent au moins deux expériences d'enseignement (9 sur 454 cumulent les quatre types d'expérience) et un peu plus d'un tiers (34,8%) ont eu au moins une expérience.

Tableau 20. Devenir des dossiers selon le type d'expérience d'enseignement

Type d'expérience	Bénéficiaire	Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examinable	Total	Taux de qualification*
ATER	Oui	144	79	10	233	64,6 %
	Non	72	115	15	202	38,5 %
Mission d'enseignement	Oui	79	41	5	125	65,8 %
	Non	115	136	18	269	45,8 %
Vacataire dans l'Ens. Sup	Oui	184	164	24	372	48,1 %
	Non	26	28	2	56	52,9 %
Expérience dans secondaire	Oui	23	33	4	56	41,1 %
	Non	188	157	21	366	54,5 %
Sans expérience		3	18	6	27	14,3%

* calculé sur les dossiers recevables

Le taux de qualification varie significativement selon le type ou l'absence d'expérience. Celles et ceux qui ont pu bénéficier de supports de postes d'ATER se qualifient nettement mieux que celles et ceux qui n'en ont pas bénéficié (64,6% contre 38,5%), idem pour celles et ceux qui ont pu être placé.e.s en missions d'enseignement (65,8% contre 45,8%).

Les expériences d'enseignement qui impliquent un nombre conséquent d'heures de service (64h dans le cas des missions d'enseignement ; 96 ou 192h dans le cas des postes d'ATER) constituent des expériences favorables à la qualification.

En revanche, bien que l'effectif soit faible (24 dossiers recevables), le fait de ne pas avoir enseigné pénalise les candidat.e.s à l'obtention de la qualification.

4/ Données sur la campagne de qualification 2016-2017 de qualification aux fonctions de Professeur

4.1/ Les candidatures examinées

Pour la session 2017, 75 candidat.e.s ont déclaré leur intention de déposer un dossier de candidature à la qualification de professeur des universités, soit une légère hausse par rapport à l'année précédente (70 dossiers). Sur ces 75 candidatures, on compte deux renoncements et huit dossiers qui n'ont pas été reçus par le CNU. En outre, deux dossiers ont été déclarés irrecevables et quatre considérés comme non examinables.

En 2017, le taux d'abandon (non réception + renoncement) est en baisse par rapport à l'année précédente (13,3% contre 20%). Celui des dossiers irrecevables et non examinables est stable (8% contre 7,1%).

Tableau 1. Devenir des dossiers des candidat.e.s PR Session 2016-17 (effectifs et %)

Qualifié	Non qualifié	Non recevable / Non examiné	Dossier non parvenu / Renoncement	Total
35	24	6	10	75
46,7	32	8	13,3	100

Champ : ensemble des dossiers (n=75).

Parmi les 59 dossiers examinés, 35 ont été qualifiés (soit 59,3%) et 24 n'ont pas été qualifiés aux fonctions de professeur des universités. En 2017, le taux de qualification pour la fonction PR est en hausse par rapport à 2016 (50%).

Tableau 2. Taux de qualification depuis 2005 (effectifs et %)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Dossiers examinés	65	42	70	80	n.c	57	68	69	67	44	51	50	59
Taux de qualification	46	45	54	34	34	37	41	58	64	59	53	50	59,3

Champ : ensemble des dossiers examinés (n=59)

4.2/ La distribution des candidat.e.s par sexe

Sur les 59 dossiers examinés, 27 étaient présentés par des femmes, soit 45,7%. Ce taux est en léger recul par rapport à l'année précédente puisqu'il s'établissait à 48% (n=24).

Tableau 3. Distribution les candidat.e.s par sexe depuis 2012 (effectifs et en %)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Femme	18	26	19	19	24	27
Homme	51	51	25	32	26	32
Taux de féminisation	26,1	33,8	43,2	37,2	48	45,7

Champ : ensemble des dossiers examinés.

Sources : rapports des sessions précédentes du CNU 19

En 2017, 59,2% des femmes (16 candidates sur 27) ont été qualifiées, en légère hausse par rapport à l'année précédente (58,3%). Depuis 2015 où ce taux n'atteignait que 42%, la hausse est néanmoins constante. Après une chute en 2016 où seuls 42,3 % des hommes avaient été qualifiés, le taux de qualification pour les hommes candidats remonte à 56,2% en 2016, se rapprochant de celui de 2015 (59%).

4.3/ L'âge des candidat.e.s et des qualifié.e.s

L'âge moyen des candidats dont le dossier a pu être examiné en 2017 est quasi-identique à celui de 2016 : 47,9 ans (48 ans en 2016). Si l'âge moyen des femmes qualifiées est un peu moins élevé en 2017 (46,5 ans) qu'en 2016 (47,7 ans), celui des hommes l'est encore davantage (42,9 ans en 2017 contre 45,8 ans en 2016). L'écart entre l'âge des femmes qualifiées et celui des hommes qualifiés se creuse donc, passant de deux à cinq ans.

4.4/ Date et lieu d'obtention des HDR et origine disciplinaire

Sur les 35 candidats qualifiés en 2017, 22 ont obtenu leur HDR l'année précédente (62% contre 40% en 2016). 14 des candidat.e.s ont soutenu leur HDR dans des universités ou établissements hors Ile-de-France (40%). 28 des candidats sur 35 ont obtenu leur HDR en sociologie (80%), deux en démographie, deux en sciences politiques, deux en STAPS et un en anthropologie.

5/ Les avancements de grade

La procédure d'avancement de grade concerne les passages à la « hors classe (MCHC) » pour les maîtres de conférences de classe normale, à la « première classe (PR1C) » pour les professeurs de seconde classe, à la « classe exceptionnelle 1 (PR-CEX1) » pour les professeurs de première classe et enfin à la « classe exceptionnelle 2 (PR-CEX2) » pour les professeurs de classe exceptionnelle 1.

Lors de la session 2017, les contingents de promotion étaient en baisse par rapport à 2015, à l'exception du passage à la classe exceptionnelle 2 pour les professeurs de classe exceptionnelle 1. Cette année, les possibilités étaient les suivantes :

- 9 passages à la HC pour les MCFCN (une possibilité de moins qu'en 2016)
- 8 passages à la 1^e Classe pour les PR2C (une possibilité de moins qu'en 2016)
- 4 passages à la CEX1 pour les PR1C (une possibilité de moins qu'en 2016)
- 3 passages à la CEX2 pour les PRCEX1 (une possibilité de plus qu'en 2016).

Comme les années précédentes, le nombre de dossiers de promotion déposés est très inférieur au nombre de candidat.e.s susceptibles de déposer une candidature (cf. tableau 4) et varie selon le corps et le grade. Moins d'un maître de conférence promouvable à la hors classe sur trois présente sa candidature contre un sur deux pour les professeurs de classe exceptionnelle 1 promouvable à la CEX2. Cela dit, par rapport à 2016, les taux de dépôt des PR2 et PR1 sont en baisse, respectivement de -6 et -4 points. En revanche, le ratio augmente pour les MCF CN (+6,6 points) et les PR CEX1 (+ 2,9 points).

Tableau 4. Nombre de candidat.e.s promouvables, nombre de dossiers déposés (et %) et contingents de promotion pour la session 2017

Grade	Candidats susceptibles de déposer une candidature	Candidatures déposées	Taux de dépôt	Contingent des promotions au grade supérieur
MCF CN	135	38	28,1%	9
PR 2C	107	36	33,6%	8
PR 1C	68	19	27,9%	4
PR CEX1	38	19	50%	3

Source : liste des candidat.e.s promouvables 2017

Cette année encore, le nombre de candidatures soumises aux CNU a été nettement inférieur au nombre potentiel de candidat.e.s, c'est-à-dire de collègues dont l'ancienneté dans leur grade est suffisante pour prétendre à un avancement (ce point est vérifié par

les établissements puis par le ministère, qui nous transmet les listes des candidat.e.s promouvables). Bien que cela tende à augmenter le nombre de dossiers à évaluer, **nous ne pouvons qu'encourager les collègues, notamment les maîtres de conférences, à déposer leur dossier de candidature.**

La procédure d'examen des candidatures à un avancement est de nature bien différente à celle en vigueur pour l'examen des candidatures à une qualification : le nombre limité de promotions attribuables nécessite de classer les candidat.e.s. Mais les procédures se rejoignent sur un point essentiel : la désignation de deux rapporteur.e.s est réalisée, en respectant les règles de déport (cf. Annexe 4). Les promotions à la hors-classe pour les MCF-CN sont votées par l'ensemble de la section 19 ; les promotions dans le corps PR sont discutées et votées par les rangs A uniquement. Un autre point mérite d'être signalé : si l'identification des critères d'avancement de grade dans le corps des professeurs ne pose pas de problème spécifique (de manière schématique, les professeurs promus sont ceux dont les dimensions scientifiques, pédagogiques et collectives des dossiers sont remarquables), ce n'est pas le cas des Maîtres de conférences. Les meilleurs dossiers dans le corps de MCF sont assez souvent des dossiers de titulaires d'une HDR, qualifiés aux fonctions de professeur et en bonne position pour obtenir un poste de professeur à court ou moyen terme. La question se pose alors de savoir s'il faut attribuer un avancement à la Hors-Classe à des candidats qui pourraient n'en bénéficier que peu de temps (avant leur éventuel passage au rang de professeur) ou s'il faut privilégier les candidats aux profils différents. Les débats en session ont conduit à considérer qu'une HDR ne devait pas pénaliser les candidats, mais que l'HDR ouvrant la voie d'une promotion par le passage dans le corps des professeurs, la section devait être attentive aux candidats MCF non habilités dont l'avancement de carrière est bloqué sans le passage à la hors-classe.

Par ailleurs, au-delà des contraintes statutaires (qui définissent les listes des collègues promouvables), la section du CNU prête une grande attention à **l'ancienneté dans le grade** avant d'accorder un avancement. À qualité de dossier comparable, la section a privilégié les candidatures de collègues les plus ancien.ne.s dans le grade. Elle estime également qu'un candidat dont la promotion à une classe supérieure est très récente (un ou deux ans, voire trois ans dans la mesure où le dépôt du dossier intervient en début d'année civile : par exemple, un candidat ayant été promu en septembre 2014 et qui dépose son dossier début 2017 n'a en fait que 2 ans et quelques mois d'ancienneté) doit avoir fait la preuve que son dossier s'est significativement enrichi depuis sa dernière promotion. **Les qualités qui ont permis d'attendre la dernière promotion ne peuvent pas suffire à accéder de nouveau à la classe supérieure.** Le dossier doit avoir évolué. En particulier, par exemple, les responsabilités ou les publications ou les récompenses dont ferait état un.e candidat.e et qui lui ont permis de justifier son accès au corps des professeurs de première classe, puis de classe exceptionnelle 1, ne sauraient suffire pour justifier l'accès à la classe exceptionnelle 2. Sans oublier les qualités passées d'un dossier, le CNU ne peut pas se satisfaire de celles-ci pour

promouvoir un.e collègue. Dans les faits, un candidat.e ayant obtenu sa dernière promotion l'année précédente ou deux années auparavant a très peu de chance d'obtenir de nouveau une promotion.

La position des membres de la section est de **ne pas attribuer de promotion aux membres de notre CNU** (titulaire comme suppléant).

En 2014, le MESR a informé le bureau de la section précédente que la disposition de la section consistant à ne pas accorder de promotion nationale à ses membres était légale, mais que la section devait rendre un avis en vue des promotions locales. Le MESR a rappelé cette nécessité à la Présidente de la section. Compte tenu de cette demande du ministère et afin d'éviter tout conflit d'intérêt, en 2017 la section a fait expertiser les dossiers concernés par des rapporteurs extérieurs à la section.

Quand les avis des rapporteurs extérieurs ont convergé sur un avis favorable, la section a transmis l'avis pour une promotion locale en utilisant la possibilité offerte par la grille d'avis du Ministère (voir grille en annexe n°3). Elle a coché l'avis 1b-autres, en ajoutant le texte suivant :

« Le CNU 19 n'attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres. Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués à la section. Les deux avis émis par les rapporteurs convergent : le candidat satisfait à toutes les exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national ».

Signalons un dernier point à propos des procédures d'examen des demandes d'avancement. Notre section du CNU recourt à une procédure de discussion et de vote qui lui permet de désigner les candidat.e.s pouvant bénéficier d'une promotion au titre national. **Cette procédure n'a pas pour vocation de hiérarchiser les autres candidat.e.s (ceux ne bénéficiant pas d'une promotion), ni de transmettre une évaluation de l'ensemble des dossiers – ce qui reviendrait à faire du CNU une instance d'évaluation et de notation des dossiers individuels.** C'est pourquoi la section considère que la grille proposée par le ministère pour transmettre les avis n'est pas parfaitement adaptée à la transmission des choix votés par la section. En particulier, les candidats sont incités à interpréter avec prudence les rubriques de la grille : les rubriques 2 et 3 ne doivent pas être interprétées comme des jugements absolus, mais bien comme des jugements relatifs (relatifs à l'ensemble des candidats qui se présentent une année donnée ; relatifs à la procédure qui est orientée vers l'identification des candidats classés dans la rubrique 1).

Avis sur le dossier

- | | |
|--|---|
| | 1- Le candidat satisfait à toutes ces exigences, mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national : |
| | a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU |
| | b- autres : Le CNU 19 n'attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres. Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués à la section. Les deux avis émis par les rapporteurs convergent : le candidat satisfait à toutes les exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national |
| | 2- Le candidat présente un dossier qui correspond globalement aux exigences requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité : |
| | - scientifique |
| | - responsabilités collectives |
| | - pédagogique |
| | 3- Le candidat présente un dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion |

Des discussions et échanges ont eu lieu pour décider collectivement de la procédure de vote. Comme dans la section 19 précédente, la procédure de vote adoptée s'est déroulée en plusieurs étapes (cette procédure se répète pour chacun des grades) :

- a) Les rapporteur.e.s exposent leur avis sur l'ensemble des candidatures à un avancement de grade.
- b) Une liste courte, correspondant à la liste des candidat.e.s jugés « admissibles » (c'est-à-dire dont le dossier ne présente aucune lacune notable et leur permettrait d'espérer une promotion), est obtenue par vote sur liste : les candidats ayant obtenu une majorité de vote favorable font partie de cette liste d'admissibilité.
- c) Un classement des candidats admissibles est ainsi ensuite réalisé, après un ou plusieurs votes sur liste. Le passage d'une liste de *NN* noms (par exemple 20) à une liste de *nn* noms (par exemple 5) se fait par étapes successives de façon à limiter la dispersion des votes et ainsi réduire l'émergence de candidat.e.s peu consensuels.

Comme pour la qualification, les décisions ont été prises de manière collégiale après discussions sur la base des rapports effectués et des informations figurant dans les dossiers des candidat.e.s.

6/ Congés pour recherches ou conversion thématique (CRCT)

La section 19 a reçu 37 dossiers de candidatures à un Congé pour Recherche et Conversion Thématique (CRCT) totalisant 45 semestres demandés (sur 37 candidat.e.s, huit demandaient deux semestres). Parmi les 37 candidat.e.s, huit étaient PR et 29 étaient MCF.

Le CNU 19 disposait d'un contingent⁵ de cinq semestres à attribuer en 2017 (soit un de plus qu'en 2016, nombre identique à 2013, 2014 et 2015).

Nous regrettons vivement ce volume particulièrement faible alors même que ces congés sont essentiels dans la carrière des enseignant.e.s-chercheur.e.s, particulièrement en sociologie/démographie (pour conduire notamment des enquêtes de terrain, réaliser des comparaisons internationales, recueillir et analyser des matériaux empiriques, produire une HDR ou un livre).

Face à cette pénurie, la section 19 a décidé d'attribuer uniquement des semestres et non des années complètes aux collègues en ayant fait la demande, afin qu'un plus grand nombre puissent en bénéficier. La section n'a pas retenu comme prioritaires les candidat.e.s qui avaient obtenu récemment un CRCT, une délégation dans un EPST (CNRS, INED, IRD, Inserm, Inra) ou une décharge de service importante accordée pour des activités de recherche (ANR, etc.). Au delà de la qualité scientifique du projet (voir plus bas), la section tient compte, dans la mesure du possible, du moment de la demande du congé dans la carrière, des responsabilités exercées et des conditions d'exercice du métier.

Chaque dossier a été attribué à deux rapporteur.e.s, une discussion large a eu lieu en session sur chaque dossier, et c'est à l'issue des deux rapports et de cette discussion que les membres de la section ont voté pour l'attribution des semestres de congés.

Le critère essentiel retenu est celui de la **qualité du projet scientifique** dans son ensemble. Ce projet dépassant toujours, en deçà et au-delà, la période de congé envisagée (6 mois ou 1 an), les candidat.e.s doivent donc bien préciser, *la problématique de leur recherche, la méthodologie envisagée ainsi que le calendrier prévisionnel d'avancement de leur projet*. Dans le cadre du CRCT stricto sensu, le stade du projet avancé peut être très varié : depuis l'enquête de terrain en elle-même, jusqu'au travail de rédaction. Nous soulignons que la simple mention de la participation à un projet financé et labellisé par une institution de recherche (par exemple projet ANR) ne remplace pas le projet scientifique à l'appui de la demande de CRCT. Les membres du CNU 19 doivent pouvoir comprendre le projet en lui-même et ce que le ou la candidat.e fera durant sa période de CRCT.

⁵ Le contingent attribué à chaque section est déterminé par la DGRH du ministère à partir d'une répartition, au prorata de la démographie des sections, du contingent global attribué au CNU pris dans son ensemble. Chaque année, il correspond à 40% des CRCT attribués par les établissements au titre local l'année N-1.

Compte tenu du recoupement entre ces critères et ceux du CNRS pour l'attribution des délégations, il peut y avoir une forte superposition entre les dossiers retenus. Aussi, la section 19 a mis en place une liste complémentaire. Cette année, la liste complémentaire comportait trois noms.

Les cinq CRCT ont finalement attribués mais le jeu des désistements, suite à l'obtention de délégations au CNRS (2) ou d'une promotion dans un autre établissement, fait qu'il a fallu utiliser la liste complémentaire jusqu'au dernier rang. Les cinq semestres ont été attribués à quatre MCF et une PR.

Nous demandons aux futurs candidat.e.s de préciser systématiquement s'ils ont déjà bénéficié ou non d'autres types de décharges d'enseignement : CRCT, ou au titre de membre de l'IUF, de la coordination d'un projet ANR, d'une délégation au CNRS ou dans un autre EPST (INED), et à quelle période ils en ont bénéficié.

Le bureau du CNU 19 a informé la communauté scientifique, via les listes de diffusion professionnelles en sociologie ou démographie, d'un **changement important de calendrier**. Les établissements étaient tenus d'informer les enseignant.e.s-chercheur.e.s de ce changement.

Désormais, le calendrier des demandes de CRCT, qui s'effectue via l'application NAOS du portail Galaxie, est avancé au début de l'année universitaire. Pour les demandes de CRCT en 2018/2019, le dépôt des dossiers devait se faire du 28 septembre à 10h au 19 octobre 2017 16H.

La session d'examen des dossiers de CRCT par le CNU 19 sera cette année couplée à la session de qualification en février 2018. Le ministère communiquera aux établissements la liste des CRCT attribués par les sections CNU au début du mois de mars 2018.

Motion votée et diffusée par le CNU19 sur le congé CRCT après congé maternité

« A l'occasion de la campagne CRCT 2017, ouverte du 17 février au 7 mars sur Galaxie, la section 19 du CNU souhaite rappeler qu'il est possible de demander un CRCT de six mois après un congé maternité ou un congé parental, sans condition d'ancienneté (cf. circulaire sur les congés pour recherche et conversion thématique de du 31 janvier 2017 :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/CRCT/Circulaire_CRCT_31janvier2017.pdf

Destinée à lutter contre les inégalités de carrière entre femmes et hommes, dont on sait qu'elles sont particulièrement fortes sur le chemin qui mène les maîtresses de conférences au professorat, cette disposition reste encore méconnue. La section 19 demande aux collègues de faire circuler l'information dans les universités et aux conseils académiques de prendre en compte la circulaire ministérielle dans le traitement des demandes de CRCT. »

Motion adoptée par voie électronique le 4 février 2017

27 votant.e.s : 26 votes favorables et 1 NPPV

7/ Prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

Le décret sur la PEDR publié le 1^{er} juin 2014 a été accompagné d'un logiciel de saisie des évaluations qui ne laisse aucune marge d'autonomie aux sections dans l'appréciation des dossiers et l'attribution des avis (quotas imposés de 20 % de A, 30 % de B et de 50 % de C, désormais nommés 1^{er} groupe, 2^{ème} groupe, 3^{ème} groupe). La section déplore que cette contrainte lui enlève toute possibilité de proposer un nombre d'avis A et un nombre d'avis B correspondant à la réalité de son évaluation. Des dossiers méritant un avis A se sont vus attribuer un avis B, et des dossiers méritant un avis B n'ont obtenu qu'un avis C.

La section tient à rappeler que les possibilités d'attribution d'avis A, B ou C, dépendent des quotas fixés par le Ministère et du nombre de dossiers déposés. Il est donc évident qu'une hausse du nombre de dossiers déposés augmente mécaniquement le nombre de possibilités. En prenant acte pour la campagne d'attribution de la PEDR en 2017, la section a diffusé très largement un message pour inciter les collègues à déposer un dossier de demande d'attribution de la PEDR.

Sensible à cette situation, la section a organisé en son sein un groupe de travail pour réfléchir aux modalités d'évaluation des dossiers de candidature. Un point important est apparu d'emblée. La section 19 fait partie des sections qui connaissent un taux de dépôt de dossiers de demandes de PEDR parmi les plus bas. En 2016, il était de 9% alors que la moyenne, toutes sections confondues, était de 12%, certaines sections se situant nettement au-dessus de 12% (jusqu'à 19%). Même si le taux de dépôt de candidatures a légèrement augmenté en 2017, suite, nous l'espérons, à l'incitation forte diffusée par la section, il reste encore parmi les plus bas. Les simulations chiffrées effectuées par le groupe de travail en partant de taux de dépôt plus élevés dans la cohorte d'enseignant.es-chercheur.e.s concerné.e.s chaque année montrent que, selon le taux estimé, la proportion d'avis A et B pourrait nettement augmenter au cours des quatre années du mandat de la section. Avec un taux de dépôt maximal plusieurs années de suite, la proportion des collègues bénéficiaires de la PEDR pourrait atteindre 60% à 75% des collègues. Ce qui serait une nette amélioration par rapport à la situation actuelle. Bien sûr, la section 19 ne délivre que des avis, la décision d'attribution de la PEDR revient ensuite aux universités. A ce sujet, rappelons que, même si les pratiques peuvent varier entre universités, les avis A du CNU sont suivis dans 98% des cas (100% s'agissant de la 19^e section en 2016), et une part non négligeable des avis B également (77% des cas ; 48% soit 12 sur 25 en 2016). La section tient donc à nouveau à inciter fortement les collègues à déposer un dossier de demande de PEDR en 2018, quel que soit leur statut et quel que soit leur établissement. Des collègues qui travaillent en IUT ou dans des établissements d'enseignement supérieur autres que les universités hésitent souvent à le faire, la section les incite à ne pas s'auto-censurer.

Pour la campagne 2017, la section a déjà pu noter déjà une nette augmentation des dossiers reçus. Elle s'en félicite et espère que cette situation va se poursuivre. En effet,

elle a reçu 139 candidatures à la PEDR contre 83 en 2016, dont 63 émanant de Maîtres de conférences (contre 33 en 2016) et 76 de Professeurs (contre 50 en 2016).

Pour chaque candidature, la section devait, en plus de l’avis final contingenté (A, 1^{er} groupe / B 2^e groupe / C 3^e groupe), donner un avis sur quatre critères : P (Publications, Production scientifique), E (Encadrement doctoral scientifique), D (Diffusion des travaux – rayonnement et vulgarisation-), R (Responsabilités scientifiques). Ces avis intermédiaires (non contingentés) devaient correspondre à un classement en quatre catégories : A (de la plus grande qualité), B (satisfait pleinement aux critères), C (doit être consolidé en vue d’une prime), Z (insuffisamment renseigné), conformément à la fiche ci-dessous.

Evaluation de la section

Eléments scientifiques d'évaluation	De la plus grande qualité	Satisfait pleinement aux critères	Doit être consolidé en vue d'une prime	Insuffisamment renseigné
1 - Publications / production scientifique				
2 - Encadrement doctoral scientifique				
3 - Diffusion des travaux (rayonnement et vulgarisation)				
4 - Responsabilités scientifiques				

Afin d’instruire ces dossiers, deux rapporteur.e.s étaient désigné.e.s pour chaque candidat, en fonction du corps : la procédure impose que les candidatures MCF soient votées par l’ensemble de la section, et que les candidatures PU ne soient examinées et votées que par les rangs A. Chaque rapporteur instruisait le dossier sur la base du modèle de rapport fourni par la section (Annexe 13), reprenant en les spécifiant et les complétant les critères du ministère.

En début de session, la section a voté le principe de l’évaluation séparée des deux corps : l’ensemble de la section s’est d’abord prononcée sur le classement des MCF, en appliquant à ces derniers les quotas⁶ de A/B/C calculés en fonction du nombre de candidatures, soit 13 A, 19 B, 31 C. Les rangs A ont ensuite classé les candidatures PU, en fonction de leurs quotas spécifiques : 15 A, 23 B, 38 C.

Comme en 2016, il est vite apparu que tous les dossiers évalués positivement ou très positivement ne pourraient pas obtenir un A. À l’inverse, de nombreux dossiers classés en C le seraient par défaut de place en B ou en A. Aussi l’évaluation entreprise par la section doit-elle être comprise à l’intérieur de ces contraintes. Elle est relative à l’ensemble des dossiers et des quotas, et non absolue. La liste des dossiers évalués A dans un premier temps, mais classés B dans un second temps faute d’un nombre

⁶ Plusieurs sections CNU, dont la section 19, pratiquent l’application des quotas par corps, ce qui permet aux MCF d’avoir des chances égales à celles des PR. Suite à une proposition du bureau de la CP-CNU devant son Assemblée générale en juin 2017, ce principe de l’application du contingentement par corps est désormais obligatoire et s’appliquera à toutes les sections en 2018. L’AG de la CP-CNU a en effet largement approuvé cette proposition et la DGRH l’a traduite dans sa circulaire de gestion des opérations du CNU pour l’année 2018.

suffisant de places en A, est conservée pour mémoire par le bureau de la section pour l'année suivante. Une liste du même type est établie et conservée pour les dossiers évalués B, mais classés C. En 2017, et à condition que les collègues candidatent à nouveau, quand des dossiers étaient équivalents du point de vue de l'évaluation sur les 4 critères P, E, D et R, une priorité a été donnée à ceux qui n'avaient pas pu être retenus en 2016 dans le groupe correspondant à l'avis obtenu en première évaluation. L'ancienneté de la demande est donc constituée en critère classant.

En ce qui concerne les modalités de vote, la section a appliqué le même principe que pour les avancements : après énoncé de l'avis des rapporteurs, puis harmonisation des avis par discussion entre les rapporteurs ou vote après discussion de la section, la section a voté sur une liste de noms dont les dossiers, ne présentant pas de lacunes, pouvaient prétendre, en l'absence de quotas, à la PEDR. Le passage de cette liste à la liste finale des A, s'est fait par vote sur la première liste. La même procédure a permis de départager les B des C.

Dès lors, comme pour les avancements, les avis envoyés aux candidats par le ministère doivent être interprétés comme des avis relatifs et non absolus. Pour faciliter cette interprétation, la section 19 a rajouté, selon les cas, la mention suivante aux avis renvoyés par le ministère :

Pour les candidat.e.s A devenus B (2^e groupe), la précision suivante était ajoutée :

« Le CNU 19 expertise les dossiers de demandes de PEDR. Les avis qu'il doit remettre sont contingentés, par quotas, en trois groupes : 20% premiers (ex. groupe A) ; 30% suivants (ex. groupe B) ; 50% restants (ex. groupe C).

Ses avis sont ensuite transmis aux établissements, qui décident de l'octroi et du montant de la prime. 139 demandes ont été examinées et les quotas ont été appliqués, par corps, aux 63 demandes de Maîtres de conférences et aux 76 demandes de Professeurs.

Votre dossier a initialement été évalué « A » (dossier de la plus grande qualité, « 20% premiers ») par les membres du CNU 19. Son affectation dans la catégorie « B » (dossier « satisfaisant pleinement aux critères », « 30% suivants ») doit être comprise comme le résultat du contingentement imposé. Elle ne traduit en rien une quelconque réserve sur sa qualité.

Si votre établissement ne vous octroyait pas la PEDR, la section 19 vous encourage très vivement à candidater à nouveau lors de la prochaine campagne. L'ancienneté dans la demande constitue l'un des critères importants pris en compte dans l'expertise des dossiers. »

Cela a concerné 14 dossiers de PU et 17 de MCF.

Une précision similaire a été ajoutée pour les avis B devenus C (3^e groupe) :

« Le CNU 19 expertise les dossiers de demandes de PEDR. Les avis qu'il doit remettre sont contingentés, par quotas, en trois groupes : 20% premiers (ex. groupe A) ; 30% suivants (ex. groupe B) ; 50% restants (ex. groupe C).

Ses avis sont ensuite transmis aux établissements, qui décident de l'octroi et du montant de la prime. 139 demandes ont été examinées et les quotas ont été

appliqués, par corps, aux 63 demandes de Maîtres de conférences et aux 76 demandes de Professeurs.

Votre dossier a initialement été évalué « B » (dossier « satisfaisant pleinement aux critères », « 30% suivants ») par les membres du CNU 19. Son affectation dans la catégorie « C » (dossier devant « être consolidé en vue d'une prime », « 50% restants ») doit être comprise comme le résultat du contingentement imposé.

Si votre établissement ne vous octroyait pas la PEDR, la section 19 vous encourage très vivement à candidater à nouveau lors de la prochaine campagne. L'ancienneté dans la demande constitue l'un des critères importants pris en compte dans l'expertise des dossiers. »

Cela a concerné 42 dossiers de PU et 29 de MCF.

Pour les dossiers évalués C et classés dans le 3^e groupe :

« Le CNU 19 expertise les dossiers de demandes de PEDR. Les avis qu'il doit remettre sont contingentés, par quotas, en trois groupes : 20% premiers (ex. groupe A) ; 30% suivants (ex. groupe B) ; 50% restants (ex. groupe C).

Ses avis sont ensuite transmis aux établissements, qui décident de l'octroi et du montant de la prime. 139 demandes ont été examinées et les quotas ont été appliqués, par corps, aux 63 demandes de Maîtres de conférences et aux 76 demandes de Professeurs ».

La section 19 vous encourage très vivement à candidater à nouveau lors de la prochaine campagne. L'ancienneté dans la demande constitue l'un des critères importants pris en compte dans l'expertise des dossiers. »

Cela a concerné 5 dossiers de PU et 4 de MCF

La section souhaite rappeler à nouveau que la procédure d'évaluation par le CNU en vue de l'attribution par les établissements de la PEDR n'est pas une procédure nationale d'évaluation et de notation des dossiers visant à hiérarchiser et classer de façon absolue les collègues. Il s'agit bien d'un avis contingent à l'exercice (des critères et une temporalité de 4 ans bien spécifiques), aux candidats en présence une année donnée et au nombre de A/B/C à disposition de la section.

Par ailleurs, soulignons que la section a été mal à l'aise pour procéder à ces évaluations. La première raison tient au cadre extrêmement contraint de l'exercice, tant par les quotas, que par les critères et leur dénomination. La seconde tient à la difficulté d'évaluer sérieusement des candidats sur la base d'un dossier sans historicité (la PEDR ne doit tenir compte que des activités sur les quatre années passées) et sans pièces (les publications ne sont pas jointes). Dans ces conditions, l'évaluation pourrait se résumer à un comptage pour une évaluation privilégiant la quantité plutôt que la qualité. La section s'est efforcée néanmoins de prendre en compte les signes **de ce qui compte plutôt que de ce qui se compte.**

Pour que ce travail puisse se faire le mieux possible, la section invite les candidat-e-s à être le plus précis possible en présentant leurs publications et communications (P). Concernant les autres rubriques (E, D, R), la section encourage les candidat-e-s à rendre compte avec précision du contexte de leur activité et de leur contenu. Par exemple, pour

les conférences invitées, préciser le lieu, la date, le type d'invitation ; pour les responsabilités de laboratoires, d'équipes ou de projets, préciser la taille de l'équipe, le nombre de réunions, etc., pour les étudiants suivis, le nom, le titre du travail, la date, etc. Il peut être utile aussi de mentionner les responsabilités de licence. D'un point de vue large, les consignes données dans la section 2 pour les dossiers de demande de qualification valent aussi pour les dossiers de PEDR.

Il est précisé que les communications dans les colloques sont à intégrer dans la rubrique Production (et pas dans Diffusion).

La qualité de présentation des dossiers est un élément particulièrement important pour pouvoir mener sérieusement leur examen. Enfin, la section rappelle aux candidats le souci d'honnêteté qui doit les animer dans la rédaction de leur dossier. Fausses déclarations, embellissements divers (glissements de date, changement de termes) ou auto-satisfecit ne sont que des tactiques qui plongent les rapporteurs dans l'embarras et peuvent se retourner, de façon diverse, contre les candidats. Il est nécessaire aussi de préciser si le/la candidat-e a déjà bénéficié ou pas d'une prime.

Les candidatures des collègues en poste en IUT sont rares voire absentes concernant la PEDR (la même situation s'observe pour les dossiers d'avancement). Les membres de la section 19 ont été sensibles dans leur réflexion aux modalités pédagogiques particulières des formations en IUT. En effet, les critères d'évaluation de la PEDR proposée par le MESR (en particulier le « E ») ne tiennent pas compte du fait que les enseignants-chercheurs en IUT n'ont pas la possibilité de suivre des mémoires de Master dans leur département, ce qui les désavantage dans les évaluations. Aussi est-il essentiel qu'ils indiquent de la manière la plus précise possible toutes les formes d'encadrement de travaux ou de mémoires d'étudiants qu'ils assurent.

Le modèle de rapport est reproduit en annexe 13.

8/ Suivi de carrière

Depuis l'année 2009, de nombreuses sections du CNU, dont la section 19, ont fait part, à plusieurs reprises, de leur opposition au dispositif d'évaluation individuelle des enseignants-chercheurs mis en place par le décret du 23 avril 2009 modifiant le décret statutaire de 1984 applicables aux enseignants-chercheurs. Ce décret n'a pas été mis en application après l'obtention d'un moratoire reconduit pendant plusieurs années.

En 2014, une nouvelle modification du décret (n° 2014-997 du 2 septembre 2014) a été adoptée, remplaçant le terme d'« évaluation » par celui de « suivi de carrière ». Le principe d'une évaluation individuelle, récurrente et obligatoire y était maintenu, avec la production d'un rapport d'activité tous les 5 ans (contre 4 dans la version 2009). Avec cette nouvelle version du dispositif, le suivi de carrière ne peut plus justifier une modulation des services des enseignants-chercheurs. Celle-ci est devenue « facultative » et ne « peut se faire sans l'accord de l'intéressé ».

Lors du mandat précédent, la section 19 a voté deux motions s'opposant à ce dispositif, l'une le 16 mars 2012, l'autre en janvier 2015. En 2014, 2015 et 2016, le suivi de carrière a été réalisé à titre expérimental et sans cadrage commun par 11 sections volontaires sur 52.

Lors de son installation, au cours de sa première réunion le 1^{er} décembre 2015 à Levallois-Perret, la nouvelle section 19 du CNU a exprimé à son tour son opposition au dispositif de suivi de carrière et voté à l'unanimité des 33 présents une motion exprimant son refus du suivi de carrière tel que défini par la réglementation en vigueur :

« La section 19 du CNU, sociologie et démographie, s'est réunie le 1er décembre afin de procéder à l'élection de sa Présidence et de son bureau de section. A cette occasion, la section a souhaité exprimer et expliciter son opposition au « suivi de carrière » (nouvelle mission du CNU dont la mise en place est prévue dès 2016).

La section 19 signale que la carrière des enseignants-chercheurs est jalonnée de formes diverses d'évaluation (doctorat, HDR, qualification CNU, soumission d'articles, demandes de promotion, obtention de contrats de recherches, etc.).

La section tient d'abord à rappeler son attachement au CNU. Cette instance nationale de régulation des carrières, composée majoritairement d'élus, est un lieu essentiel d'expression de la communauté scientifique. La section rappelle en particulier son attachement fort aux missions de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités.

La section a pris connaissance, à l'occasion de son installation, du dispositif du « suivi de carrière de l'enseignant-chercheur », instauré par le décret du 2 septembre 2014 et remplaçant la notion d'« évaluation individuelle ». Elle constate que le ministère met fin à la période de moratoire et à l'expérimentation mise en œuvre dans six sections depuis la circulaire de gestion du 22 octobre 2015, envoyée aux Présidents d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur par la DGRH du MENESR, planifie en effet la généralisation du suivi de carrière des EC relevant de la vague B des établissements, via l'application ALYA selon un calendrier étalé du 24 mars au 26 octobre 2016.

Dans la mesure où le « suivi de carrière » envisagé par les textes comporte un caractère obligatoire et récurrent ainsi qu'un premier passage par les Conseils Académiques d'établissement avant

transmission au CNU, il ne répond pas aux propositions formulées par la CP-CNU : à savoir le caractère volontaire du suivi de carrière, réalisé à la demande de l'enseignant-chercheur, et la confidentialité de ses échanges avec sa section CNU.

L'absence de prise en compte de ces deux points, pourtant légitimes dans une optique d'« accompagnement professionnel », assimile la procédure à un contrôle hiérarchique.

La section 19 s'oppose à toute nouvelle forme d'évaluation qui, dans un contexte d'austérité budgétaire et d'inégalités importantes d'exercice du métier d'EC, pourrait servir à la modulation des services, et ainsi individualiser le service des EC.

La section 19 demande donc la suppression de la mise en place du suivi de carrière tel qu'il est actuellement défini.

Motion votée à l'unanimité des 33 membres présents, à Levallois »

A son tour, l'Assemblée Générale de la CP-CNU (composée des membres des bureaux des 52 sections CNU) a adopté le 9 décembre 2015 la motion suivante :

« Surprise de l'inscription d'une session "suivi de carrière" dans le calendrier 2016 du CNU, la CP-CNU demande un moratoire concernant l'introduction de cette mission pour avoir le temps d'une discussion et d'une réflexion sur ses objectifs et les modalités des procédures » (65 pour, 3 contre, 15 abstentions. 13 refus de vote)

Cette demande de moratoire a été acceptée par le ministère en mars 2016. A l'issue de ce moratoire, la question du suivi de carrière a été à nouveau mise à l'ordre du jour de l'AG de la CP-CNU réunie le 9 juin 2016.

En prévision de cette AG, la section 19 a adressé, le 1^{er} juin, une motion au bureau de la CP-CNU pour lui faire part de ses inquiétudes et du maintien de sa position :

« Alors que la CP-CNU prévoit, le 9 juin 2016, lors de sa prochaine assemblée générale, de soumettre à ses membres des propositions concernant le suivi de carrière, les membres de la section sociologie, démographie (19) du conseil national des universités rappellent le flou qui continue d'entourer les fonctions et les usages du dispositif qui pourrait être généralisé en 2017. Les membres du CNU 19 s'interrogent sur les usages qui en seront faits, et sur la nature des moyens qui seront mis en place pour y répondre. Ils attendent une réponse du ministère et de la CPU sur ces questions ».

Lors de l'AG du 9 juin, après discussion sur les améliorations du dispositif envisagées par le Ministère, sur proposition du bureau de la CP-CNU et avec l'accord de la CPU, le bureau de la CP-CNU a soumis une proposition au vote. Cette proposition peut être consultée en annexe 11 de ce rapport. Le résultat du vote sur cette proposition a été le suivant : Pour 96, Contre 43, Blanc 14. La proposition a donc été adoptée (69,1% des exprimés).

A la suite de ce vote de l'AG de la CP-CNU, la section 19 s'est de nouveau prononcée à l'occasion de sa session PEDR qui s'est tenue du 5 au 8 septembre 2016. A l'issue de la session, elle a adopté la motion suivante :

« La section 19 du CNU, réunie du 5 au 8 septembre 2016, réaffirme sa position quant au « suivi de carrière ». Elle s'oppose à tout dispositif de « suivi de carrière » qui ne respecterait pas les trois conditions suivantes : caractère volontaire du suivi de carrière, dialogue direct entre le CNU et l'EC, confidentialité garantie à l'égard de l'établissement. L'absence de ces trois points, qui seraient légitimes dans une optique d'« accompagnement professionnel », assimile la procédure à un contrôle hiérarchique et à un outil gestionnaire. Si ces trois conditions ne sont pas réunies, la section refusera de siéger. » (32 votes exprimés, 29 OUI, 1 NON, 2 Abstentions)

La circulaire publiée le 11 octobre 2016 a fixé les modalités de mise en œuvre du dispositif généralisé du suivi de carrière pour l'année 2017 pour les EC relevant des établissements de la vague C. Ces établissements et leurs laboratoires sont par ailleurs évalués cette année par le HCERES⁷.

Réunie pour la session de qualification 2017, la section 19 s'est à nouveau prononcée à l'unanimité des présents, le 1^{er} février 2017, contre la mise en œuvre du suivi de carrière.

Réunie en section plénière le 1^{er} février 2017, la section 19 du CNU a pris la décision de refuser d'appliquer la procédure du suivi de carrière : elle ne siègera pas et n'examinera pas les dossiers. Elle demande l'abandon de la procédure de suivi de carrière.

Elle appelle :

- les collègues à ne pas déposer leur dossier sur Galaxie*
- les collègues à s'associer aux actions et aux organisations syndicales qui expriment leur refus de mettre en place cette procédure dans leurs établissements.*
- Les autres sections à ne pas mettre en œuvre le suivi de carrière.*

Motion adoptée à l'unanimité des présent.e.s en session plénière.

La section aura à se prononcer au titre de l'année 2018 lors de la session de qualification, du 5 au 9 février 2018.

Un premier bilan de la procédure « généralisée » du suivi de carrière par les 28 sections qui l'ont mis en œuvre a été présenté lors de l'Assemblée Générale de la CP-CNU le 24 novembre dernier. Il est disponible en ligne :

<http://www.cpcnu.fr/web/cpcnu/documents>

(chemin : Assemblée générale/ AG 2017 11 24/ puis voir les documents Diaporama et les documents de la DGRH mis en ligne dans 5. Le suivi de carrière)

⁷ Etablissements des académies de Corse, Aix-Marseille, Nice, Limoges, Poitiers, Orléans-Tours, Amiens, Reims, Nancy-Metz, Strasbourg.

9/ Annexes

Annexe 1 – Modèle de grille utilisée par les rapporteur.e.s du CNU 19 pour rédiger leur avis, lors de la procédure de qualification 2017

NB : En cas de non-qualification les avis des rapporteurs sont transmis aux Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) et peuvent être consultés par les candidats.

Conseil national des universités, Section 19.
Rapport en vue de la qualification aux fonctions de ...

Nom :

Prénom :

Sexe :

Statut actuel du candidat (ATER, Post-doc, enseignant, vacataire...) :

COMPOSITION DU DOSSIER	O/N
1° Diplôme de doctorat / HDR ou son équivalence	
2° Un exemplaire du curriculum vitae limité à deux pages ;	
3° Un exposé du candidat, limité à quatre pages, présentant ses activités en matière d'enseignement, de recherche, d'administration et d'autres responsabilités collectives ;	
4° Un exemplaire des travaux, ouvrages et articles dans la limite de trois documents.	
5° Lorsqu'un diplôme est exigé, une copie du rapport de soutenance du diplôme produit, comportant notamment la liste des membres du jury et la signature du président.	
DOSSIER RECEVABLE ?	
6° La thèse /HDR au format papier ou numérique in extenso	
7° Un document annexe au CV présentant : 1) la liste complète des publications ; 2) la liste complète des enseignements assurés en précisant les établissements (universités, lycées, écoles...), filières ou disciplines, niveaux, nombre d'heures	
8° Les attestations d'éditeurs ou de comités de revues pour les publications signalées 'à paraître'	
DOSSIER EXAMINABLE ?	

- S'agit-il d'une demande de requalification ? Oui Non

- Le candidat est-il qualifié dans une autre section (information située en bas de l'écran galaxie) ?
Oui Non / Si oui laquelle ou lesquelles _____

Parcours universitaires (Diplômes, disciplines, établissements)

Thèse ou HDR

Discipline d'inscription (voir diplôme) :

Titre de la thèse :

Direction de la thèse :

Composition du jury :

Date et lieu de soutenance :

Modalités de financement (contrat doctoral / contrat chiffre / autre financement) :

Sujet de la thèse :

Méthodologie :

Tonalité du rapport de soutenance :

Éléments justifiant la qualification en sociologie (notamment lorsque la thèse n'est pas soutenue en sociologie)

Publications

Revue à comités de lecture, nationales ou internationales avec nom des revues,

Ouvrages collectifs

Revue sans comité de lecture

Rapports, diffusion scientifique

Communications, participation à des colloques ou congrès

Activités d'enseignement

Précisez les niveaux des cours dispensés (licence, master, etc.), disciplines enseignées, établissement(s), nombre d'heures effectuées.

Statut(s) successifs du candidat (mission d'enseignement, ATER, vacataires,...)

Activités de recherche

Inscriptions dans des réseaux, groupes de recherche, associations professionnelles ; participation à des recherches financées ou non (Région, ANR, recherche collective, etc.)

Responsabilités pédagogiques, administratives, évaluations pour l'enseignement ou la recherche

Encadrement d'étudiants, suivi de mémoire ou de thèse

Responsabilité d'une UFR, d'une filière, d'un diplôme, responsabilité administrative, membre d'une commission

Membre d'un comité de lecture, d'une instance d'évaluation en recherche ou enseignement

Autres (prix, ...)

Appréciation du dossier

Avis global sur la demande de qualification : l'avis, quel qu'il soit, doit être motivé, reprenant les rubriques précédentes

Favorable / Plutôt Favorable / Plutôt défavorable / Défavorable

Paris, le

NOM prénom, statut, Établissement

(Signature)

Annexe 2 - Modèle de grille d'évaluation utilisée par les rapporteur.e.s du CNU 19 pour rédiger leurs avis lors de la procédure d'avancement 2017

NB : Les avis des rapporteurs ne sont pas transmis au Ministère, ni aux candidats ni aux candidats

Seul l'avis final de la section après délibération (cf. Annexe 3) est transmis

CNU 19^e section – Candidature à l'avancement – 2017		Nom du rapporteur :	
NOM, Prénom du candidat :			
Né(e) le :			
Corps, grade :	Nomination le :	Ancienneté dans le grade :	
Échelon :	Ancienneté dans l'échelon :		
CV (formation, postes, titres, responsabilités successives...)			
Publications : ouvrages / articles (indiquer les périodes, la régularité (ou non), la « qualité » et l'intérêt... pas seulement le nombre...)			
Autres travaux, communications (idem)			
Expérience d'enseignement (indiquer les volumes horaires si possible, les niveaux, la diversité des expériences, les publics concernés...)			
Responsabilités collectives (recherche, enseignement, administration)			
Autres remarques ou informations			
Avis sur chacune des 3 dimensions (Entourer l'avis retenu : Favorable / Plutôt favorable / Plutôt défavorable / Défavorable)	Recherche : Favorable / Plutôt favorable / Plutôt défavorable / Défavorable Enseignement : Favorable / Plutôt favorable / Plutôt défavorable / Défavorable Responsabilités : Favorable / Plutôt favorable / Plutôt défavorable / Défavorable		
Phrase de synthèse : (résumer votre avis en une phrase ou deux)	Avis global :		

Critères à prendre en compte pour l'avancement

- ✓ Le candidat doit être évalué selon un faisceau de critères. Aucun indicateur (publication, responsabilités, enseignement) ne peut, à lui seul, motiver la décision.
- ✓ L'évolution du dossier depuis la précédente promotion doit être pris en compte dans l'évaluation. Il est nécessaire de veiller à ne pas promouvoir un dossier sur la base d'activités ou de productions qui ont déjà motivé la dernière promotion. Il est nécessaire que le dossier ait évolué depuis celle-ci.
- ✓ La proposition à l'avancement par le CNU peut permettre de rattraper des retards de carrière résultant notamment de prises de responsabilités. Cependant, dans ce cas aussi, le CNU doit se positionner en premier lieu sur la qualité scientifique et disciplinaire du dossier du candidat.
- ✓ Concernant les questions relatives à l'encadrement de travaux de recherche, il est nécessaire de prendre en compte l'environnement institutionnel du poste, notamment les établissements, comme les IUT, où il n'y a pas de Master et pas d'encadrement de thèses de doctorat. Dans ce cas, le fait d'exercer peu de tâches d'encadrement de ce type ne doit pas pénaliser le/la candidat/e et peut être compensé par d'autres éléments du dossier. Veiller à reconnaître la direction de mémoire de master professionnel et la direction de mémoire de Master 1, notamment dans les dossiers de MCF.
- ✓ Veiller à prendre en compte l'encadrement des post-doc au sein d'un projet ou d'une équipe de recherche.
- ✓ Plus généralement, il est nécessaire de se montrer attentif au contexte institutionnel dans lequel exerce un(e) candidat(e) : établissement doté ou pas de ressources importantes pour réaliser le travail de recherche et impulser de nouvelles recherches . Ces ressources peuvent varier de différentes manières : Paris/Province ; IUT/Université/Grande Ecole ...
- ✓ Concernant la prise en compte du « rayonnement » du candidat, veiller à ne pas valoriser uniquement le rayonnement international. Rendre visible et prendre en compte tout ce qui témoigne de l'engagement du candidat dans l'animation et le dynamisme de la recherche ou de l'enseignement : partenariat de recherche, relations avec l'environnement socio-économique ...
- ✓ Concernant les publications ou les activités de recherche, seuls les travaux réalisés peuvent être pris en compte (les publications à paraître sont prises en compte si elles sont accompagnées d'attestations).
- ✓ Au sujet des publications, veiller aussi à ne pas survaloriser les supports de publications faciles d'accès pour le (la) candidat(e) : revue de laboratoire, revue dans laquelle le/la candidat/e est membre du comité de rédaction.

Annexe 3 – Modèle d’avis de la section sur le dossier de candidature à un avancement de grade

session 2017 Conseil National des Universités - section <NUMESEC> (<LIBSEC>)

**Campagne : Avis sur le dossier de candidature à un avancement de grade
après examen du dossier et délibération**

Conseil National des Universités - section <NUMESEC> (<LIBSEC>)

**Campagne : Avis sur le dossier de candidature à un avancement de grade
après examen du dossier et délibération**

NUMEN : <NUMEN>

Nom et prénom du candidat : <NOM> <PRENOM>

Au titre d’un avancement au grade de <LIBGRDACCES>

Pour la section <NUMESEC>, le rapport nombre de promotions nationales / nombre de promouvables s’établit respectivement comme suit :

1 - Rappel des critères de promotion de la section <NUMESEC>

Les critères de promotion retenus par la section sont fondés sur l’exigence de travaux de recherche de qualité sous réserve d’une implication significative dans les responsabilités collectives et l’activité pédagogique. Le niveau requis pour chacun des trois critères est modulé en fonction du grade d’accès.

L’équilibre général entre les trois volets d’activité sur l’ensemble de la carrière est pris en considération dans l’examen du dossier. La section est également attentive à l’évolution du dossier depuis l’entrée dans le corps ou la dernière promotion.

2- Promotion au titre du contingent national

Le candidat satisfait à toutes ces exigences et a été retenu pour une **promotion nationale** par le CNU

3- Avis sur le dossier

	1- Le candidat satisfait à toutes ces exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national :
	a- en raison du nombre limité de promotions à la disposition du CNU b- autres : Le CNU19 n'attribue pas de promotions sur contingent national à ses membres. Deux rapports établis par des experts extérieurs au CNU ont été communiqués à la section. Les deux avis émis par les rapporteurs convergent : le candidat satisfait à toutes les exigences mais n'a pu être retenu pour un avancement au titre du contingent national
	2- Le candidat présente un dossier qui correspond globalement aux exigences requises, notamment par son implication dans le(s) volet(s) d'activité :
	- scientifique
	- responsabilités collectives
	- pédagogique
	3- Le candidat présente un dossier qui doit être consolidé en vue d'une nouvelle demande de promotion

4- Observations particulières :

Annexe 4 – Règles de déport appliquées en session

Sont reproduits infra les articles réglementaires relatifs aux règles dites de déport applicables dans toutes les sections du CNU. De manière synthétique, qu'il s'agisse de l'examen des candidatures à la qualification, à un avancement de grade, à une demande de CRCT ou de PEDR, les règles de déport sont les suivantes :

- pas de parents, d'alliés ou de liens de proximité.
- Ne pas avoir dirigé la thèse ou l'HDR du candidat
- Ne pas avoir exercé dans le même établissement que le candidat dans les deux dernières années précédant la candidature

La section 19 ajoute à ces trois règles la règle suivante :

- Ne pas avoir siégé dans le jury de thèse ou d'HDR du candidat

Extraits de l'Arrêté du 19 mars 2010 fixant les modalités de fonctionnement du Conseil national des universités (NOR : ESRH1006965A)

CHAPITRE II : Organisation et fonctionnement des sections et des groupes

Article 11

Tout membre titulaire du Conseil national des universités qui se trouve placé dans une des situations mentionnées aux articles 12, 13, 14, 15 et 16 du présent arrêté qui l'empêche de siéger, de délibérer ou de rédiger un rapport ou qui estime devoir s'abstenir de siéger, de délibérer ou de rédiger un rapport pour un autre motif en informe, selon le cas, le président du bureau de la section ou du groupe concerné.

Le membre suppléant qui est associé au membre titulaire participe aux travaux de la section en cas d'absence, d'empêchement, d'impossibilité de siéger du membre titulaire. Le membre suppléant est appelé à remplacer le membre titulaire en cas d'empêchement définitif ou de perte de la qualité pour siéger.

Article 12

Lors de l'examen des mesures individuelles relatives à la qualification, les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités ne peuvent pas siéger dans les réunions ayant trait à leur situation personnelle, ni à celles de leurs parents ou alliés jusqu'au troisième degré.

La règle précédente s'applique également lorsqu'il existe un lien familial, et notamment entre conjoints, entre personnes liées par un pacte civil de solidarité et entre concubins. Le lien familial est également constitué entre l'une de ces personnes et les ascendants ou descendants de son conjoint, de la personne avec laquelle elle est liée par un pacte civil de solidarité et de son concubin.

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions concernant un candidat à la qualification dont ils ont dirigé ou codirigé la thèse ou s'ils ont été garants de son habilitation à diriger des recherches.

Les membres du Conseil national des universités ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions lors de l'examen des candidatures des enseignants-chercheurs affectés ou exerçant des fonctions dans le même établissement que celui dans lequel ils sont eux-mêmes affectés ou exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Article 13

- Modifié par [Arrêté du 19 novembre 2015 - art. 6](#)

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités se trouvant dans une des situations mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 12 du présent arrêté ne peuvent pas

siéger dans les réunions relatives au suivi de carrière ou à l'examen de la demande de prime d'encadrement doctoral et de recherche de l'enseignant-chercheur concerné.

Ils ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions concernant le suivi de carrière ou la demande de prime d'encadrement doctoral et de recherche d'un enseignant-chercheur affecté ou exerçant ses fonctions au sein de l'établissement dans lequel ils sont eux-mêmes affectés, ou dans lequel ils exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Article 15

- Modifié par [Arrêté du 19 novembre 2015 - art. 7](#)

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités se trouvant dans une des situations mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 12 du présent arrêté ne peuvent pas siéger dans les réunions concernant l'examen des mesures individuelles relatives à l'avancement de grade de l'enseignant-chercheur concerné ni à celles des autres enseignants-chercheurs dont la situation est examinée au cours des mêmes réunions.

Ils ne peuvent participer ni à la rédaction de rapports ni aux discussions concernant la situation d'un enseignant-chercheur affecté ou exerçant des fonctions au sein de l'établissement dans lequel ils sont eux-mêmes affectés, ou dans lequel ils exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités ne peuvent pas siéger dans les réunions concernant l'examen de mesures individuelles relatives à l'avancement de tout enseignant-chercheur s'ils sont eux-mêmes candidats à une promotion dans le même corps et grade et lors de la même session.

Article 16

Les membres titulaires ou suppléants du Conseil national des universités se trouvant dans une des situations mentionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 12 du présent arrêté ne peuvent pas siéger lors de l'examen des demandes individuelles d'attribution de congés pour recherches ou conversions thématiques de l'enseignant-chercheur concerné.

Ils ne peuvent pas siéger lors de l'examen de la demande individuelle d'attribution de congés pour recherches ou conversions thématiques de l'enseignant-chercheur concerné s'ils ont eux même déposé une demande de congé de cette nature au titre de la section et pour la même session.

Ils ne peuvent ni participer à la rédaction de rapports ni aux discussions lors de l'examen de la demande individuelle de congés pour recherches ou conversions thématiques d'un enseignant-chercheur affecté ou exerçant ses fonctions au sein de l'établissement dans lequel ils sont eux-mêmes affectés ou exercent ou ont exercé des fonctions depuis moins de deux ans.

Article 16-1

- Créé par [Arrêté du 19 novembre 2015 - art. 8](#)

Pour l'application des articles 12, 13, 14, 15 et 16 du présent arrêté, les communautés d'universités et établissements prévues à l'article L. 718-7 du code de l'éducation et les établissements qui en sont membres ne constituent pas un seul établissement mais des établissements distincts.

Article 17

Le non-respect des règles mentionnées aux articles 12, 13, 14, 15 et 16 du présent arrêté entraîne la nullité de la décision prise à la suite de cette délibération.

Le bureau de la section concernée ou, le cas échéant, le bureau du groupe concerné est saisi de toute difficulté d'application des règles mentionnées aux articles 12, 13, 14, 15 et 16 du présent arrêté.

Toute réclamation transmise par un enseignant-chercheur ou un candidat à la qualification aux fonctions d'enseignant-chercheur ayant trait à l'application de ces règles est également soumise au bureau de la section ou du groupe.

Annexe 5 - Liste des qualifié.e.s aux fonctions de professeur en 2016

ANDRO Armelle	LE VELLY Ronan
BERNARD Sophie	LEVEQUE Sandrine
BRISSON Thomas	MARCHAL Hervé
BUISSON (FENET) Hélène	MARTIN Claude
DANIC Isabelle	MATHIEU-FRITZ Alexandre
DELMAS Corinne	MISSAOUI Lamia
FILIOD Jean Paul	MONCHATRE Sylvie
FOURNIER Laurent	NEYS (HIDRI) Oumaya
FRANDJI Daniel	NOWIK Laurent
GAGLIO Gérald	PAILLET Anne
GIREL Sylvia	PEUGNY Camille
GROSJEAN (GUILLAUME) Cécile	RAMOS Elsa
IRTIS Verda	REAU Bertrand
JAKUBOWSKI Sebastien	RUFFIE Sébastien
LAPEYRE Nathalie	SEGRE Gabriel
LAURENS Sylvain	SIRACUSA Jacques
LE BRETON Eric Jean	VOLERY Ingrid
LE MOIGNE Philippe	

Annexe 6 - Liste des qualifié.e.s aux fonctions de MCF en 2017

AMSELLEM-MAINGUY YAELE	COAVOUX SAMUEL	GLAESER JANINA
ANSALONI MATTHIEU	COGNIE FLORENCE	GLAS MARJORIE
ARGIBAY CAMILO	COIGNET BENJAMIN	GOSSELIN ANNESOPHIE
ARNAL CAROLINE	COLOMBI DENIS STANISLAS	GOURARIER MELANIE
AVENEL CELINE	COMMUNE NICOLAS	GOZLAN CLEMENTINE
BAGHIONI LIZA	COQUARD BENOIT	GRIS CHRISTELLE
BALOGUE MARTIN	CORMIER PAUL	GRISONI ANAHITA
BARBIER KATHIA	COULOMB LAURELINE	GROSSETETE MATTHIEU
BARRE GERMAIIN	COURTOIS ALINE	HAGEGE MEOIN
BASTARD IRENE	COUTANT HADRIEN	HERLIN-GIRET CAMILLE
BASTIDE LOIS	DABILA ANTHONY	HERMAN ELISA
BECQUET VALENTINE	DALIBERT LUCIE	HERTZOG IRENE-LUCILE
BEN DRIDI IBTISSEM	DE LARMINAT XAVIER	HIPPERT DENIS
BENARROSH-ORSONI NORAH	DEFACQUES EMILIE	HOBEIKA ALEXANDRE
BENET JOACHIM	DELESPIERRE ADRIEN	HOCQUELET MATHIEU
BERDET MARC	DERYCKE SYLVAIN	HOSNEDLOVA RENATA
BERTRON CAROLINE	DIESTCHY MIREILLE	ISSANCHOU DAMIEN
BIANCHI MARIA ALESSANDRA	DILMAC JULIE ALEV	JAMMET THOMAS
BIGI MAELEZIG	DIMITROVA SVETLANA	JANSON VALERIE
BILTHAUER DEBORAH	DOBIGNY LAURE	JATTEAU ARTHUR
BOCQUILLON LIGER PHILIPPE	DOIGNON YOANN	JESU LOUIS
BIRKAN ILKER	DOLEZ CHARLOTTE	JUSTON ROMAIN
BONNET THOMAS	DOS SANTOS MARIE	KERBOURC'H SYLVAIN
BOSVIEUX-ONYEKWELU CHARLES	DOYON JEROME	KOTRAS BAPTISTE
BOULLIER HENRI	DUCHENE-LACROIX CEDRIC	KRYZHANOUSKI YAUHENI
BOUQUEREL FANNY	DUDET MURIEL	KYDJIAN MAILYS
BOXBERGER CLEMENCE	DYJAK AURELIEN	LAFORETS VERONIQUE
BRAND CHATTON MAGDALENA	EL HACHEM KIRBY ELSA	LAGIER ELSA
BREANT HUGO	EL NOUR SAKER	LANCELEVEE CAMILLE
BRISSET LUCIE	ERDINC ISIL	LARCHET NICOLAS
BRUN ERIC	FARHAT BENJAMIN	LE PETITCORPS COLETTE
BRUNIER SYLVAIN	FAUQUETTE ALEXANDRE	LENOEL AUDREY
CALABRESE ERMINIA	FAYA ROBLES ALFONSINA	LEROY GHISLAIN
CARRIE FABIEN	FELIX GEOFFROY	LEVATINO ANTONINA
CASTA AURELIEN	FEYFANT VERONIQUE	LI YONG
CAVALIN CATHERINE	FIHEL AGNIESZKA	LOTTO MARTA
CELKA MARIANNE	FLANDRIN LAURE	MARIDET MORGANE
CERVERA MELAINE	FONTAS MARINE	MARNEUR VICTOR
CHAIEB SARRA	FOURAT ESTELLE	MARTIN PASCAL
CHAMPY MURIEL	FRYBERGER ANNELIES	MARTINACHE IGOR
CHAPPART PASCALINE	GANTOIS MAILYS	MARTINEZ MARIA
CHARBIT JOEL	GAY VINCENT	MATHIEU MARIE
CHARTAIN LUCILE	GAYOSO EMILE	MAYOL SEVERINE
CHAVENEAU CLIO	GELLY MAUD	MCAVAY HALEY
CHETAILE AGNES	GENTIL AURELIEN	MEGE ARNAUD
CHEVALIER TOM	GERBIER-AUBLANC MARJORIE	MENOUX THIBAUT
CHRISTEN GUILLAUME	GILLIG PHILIPPE	MEYER MICHAEL
CIHUELO JEROME	GIORDANO DENIS	MEZIANI MARTIAL
CISSOKHO JEREMIE, SIDY	GIRY BENOIT	MILLET CHARLYNE

MOMMEJA ADELE
MONDON-NAVAZO MATHILDE
MONIER ANNE
MONNEAU EMMANUEL
MONTMASSON DORIANE
NATTIEZ LAURA
NDOULI-NAZEBI SOPHIE
NOUIRI-MANGOLD SABRINA
OGE SABAH
OLIVEIRA DIANA
PANNETIER JULIE
PARANTHOEN JEAN-BAPTISTE
PASTORELLI SABRINA
PAWIN REMY
PEDROT FLORIAN
PESLE MANON
PETIT SEBASTIEN
PIBOU ELSA
PIN CLEMENT
POULET KELLY
PRADO HELENA
PREARO MASSIMO
PRECIGOUT FREDERIC
PRIBETICH JUSTINE

REGUER-PETIT MANON
RENOU GILDAS-JOSEPH
RETIF SOPHIE
RICHARD AUDREY
RIVET GILLES
RODARY MERIEM
ROLLIN ZOE
ROUGIER CYRILLE
SALARIS COLINE
SALCEDO MANUELA
SALMON NOLWENN
SAMUEL BORIS
SANTIAGO MANUEL
SBEIH SBEIH
SCALVINONI BENOIT
SCHULTZ EMILIEN
SETTOUL ELYAMINE
SEYDIEH SAM REZA
SHEMBARI ARBER
SIGALO SANTOS LUC
SIMONIN DAMIEN
SMAOUI SELIM
SOUKOUNA SADIO
SOULAS TUPAC

STENGER SEBASTIEN
STEUER CLEMENT
TARI THOMAS
TCHOLAKOVA ALBENA
TENAILLEAU NADEGE
TERRAZZONI LIZA
THINE SYLVAIN
UNTERREINER ANNE
URAL NUR YASEMIN
VAYRE JEAN-SEBASTIEN
VENET THOMAS
VERHAEGHE SIDONIE
VETEL BRUNO
VIALLET-THEVENIN SCOTT
VIDAL BERTRAND
VILLE SYLVAIN
VINCENT FANNY
VIVES CLAIRE
VOLLET JULIETTE
VUATTOUX ARTHUR
WALKER JOANNE
WARD JEREMY KEITH
YEGHICHEYAN JENNIFER
ZOUGBEDE EMELINE

Annexe 7 - Liste des bénéficiaires d'un avancement au titre du CNU en 2017

Corps des Maître de Conférences – Avancement à la Hors Classe

- Maximilian Banens
- Christophe Brochier
- Béatrice Jacques
- Emmanuelle Maunaye
- Marie Menoret
- Pierre Mercklé
- Thierry Oblet
- Christian Poiret
- Agnès Villechaise

Corps des professeurs – Avancements à la première classe

- Smaïn Laacher
- Michele Lalanne
- Annie Lamanthe
- Denis Merklen
- Christian Papinot
- Alain Thalineau
- Mahamet Timera
- Laurent Visier

Corps des professeurs – Avancements à la Classe Exceptionnelle 1

- Abdelhafid Hammouche
- Gilles Moreau
- Laurence Simmat-Durand
- Vincent Simoulin

Corps des professeurs – Avancements à la Classe Exceptionnelle 2

- Vincent Caradec
- Annie Collovald
- Jean-Hugues Déchaux

Annexe 8 - Bilan de la session CRCT 2017

Réunie en séance plénière les 9 et 10 mai 2017, la section 19 du CNU (Sociologie-démographie) a attribué un semestre de CRCT aux 5 candidat.e.s suivant.e.s,

CRCT attribués :

CORTEEL Delphine

LIOT Françoise

MATHIEU Séverine

BODIN Romuald

TISSOT Sylvie

Liste principale

CORTEEL Delphine (accepte le CRCT)

D'HALLUIN Estelle (refuse au profit d'une délégation d'un an obtenue au CNRS)

LIOT Françoise (accepte le CRCT)

MAISONNEUVE Sophie (refuse le CRCT suite à son élection en tant que DE à l'EPHE)

MATHIEU Séverine (accepte le CRCT)

Liste complémentaire

1. POULLAOUËC Tristan (a obtenu délégation d'un an au CNRS)

2. BODIN Romuald (accepte le CRCT)

3. TISSOT Sylvie (accepte le CRCT)

Les cinq CRCT sont donc finalement attribués mais le jeu des désistements, suite à l'obtention de délégations au CNRS ou d'une promotion dans un autre établissement, fait qu'il a fallu utiliser la liste complémentaire jusqu'au dernier rang. Il faudra donc en tenir compte pour les années suivantes (l'an passé la liste complémentaire n'avait pas été utilisée). Les années précédentes (2012, 2013, 2015), les désistements pour cause d'octroi d'une délégation dans un EPST ou d'un CRCT au niveau local avait permis à des candidat.e.s classé.e.s sur liste complémentaire de bénéficier d'un CRCT.

Annexe 9 - Bilan de la session 2017 de recours auprès du Groupe IV

Cette année, la session d'appel, réunissant les membres des bureaux des sections 16 à 24, s'est réunie les 27 et 28 juin 2017 dans des locaux du ministère.

Au total, 30 candidatures (contre 52 en 2016), toutes sections confondues, ont été examinées : 7 à la qualification PR (9 en 2016) et 23 (contre 43 en 2016) à la qualification MCF (pour rappel en 2015 : 34 candidatures, 7 PR et 27 MCF). Le tableau ci-dessous détaille la répartition des candidatures 2017.

N° et intitulés section CNU	Nombre candidatures	Dont Candidatures qualif PR
16 Psychologie, psychologie clinique, psychologie sociale	1	
17 Philosophie	3	1
18 Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art	10	2
19 Sociologie, démographie	7	2
20 Ethnologie, préhistoire, anthropologie biologique	1	
21 Histoire, civilisations, archéologie et art des mondes anciens et médiévaux	1	
22 Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes, histoire du monde contemporain ; de l'art ; de la musique	3	
23 Géographie physique, humaine, économique et régionale	2	1
24 Aménagement de l'espace, urbanisme	2	1
TOTAUX	30	7

Les résultats sont les suivants pour les qualifications en 19^e section.

Candidate à la qualification aux fonctions de Maître de conférences qualifiée :

- Madame EPSTEIN Muriel

Candidat à la qualification aux fonctions de Professeur qualifié :

- Monsieur FLEURDORGE Denis

Rappels/conseils aux candidats à la session d'appel

- les candidat.e.s sont invité.e.s à s'informer sur les conditions de l'audition de la session d'appel et à préparer un exposé introductif en tenant compte du temps qui leur est accordé ;

- les candidat.e.s sont vivement invité.e.s à demander le rapport individuel établi par la section 19 lors de la demande de qualification auprès de la section : un.e candidat.e qui ne sait pas ce que la section lui reproche peut difficilement trouver des arguments pour défendre son dossier ;

- la prise en compte des arguments avancés dans ce rapport individuel est nettement préférable à toute tentative de défense utilisant des rumeurs, des bruits de couloirs ou des commentaires obtenus auprès de tel ou telle collègue supposé.e bien informé.e. En particulier, les délibérations lors des sessions des CNU étant confidentielles, prétendre en faire état ne peut guère aider le candidat ou la candidate.

Rappel d'informations fournies par le ministère

Tout.e candidat.e non qualifié.e a droit à la communication par le ministère des motifs de refus établis par le CNU (voir articles 24 et 45 du décret n°84-431 du 6 juin 1984).

Appel au groupe : les candidats dont la demande de qualification auprès d'une section a fait l'objet de deux refus consécutifs, dans le même corps et la même section du CNU peuvent saisir le groupe compétent du CNU. Ils peuvent déposer une candidature selon les modalités précisées par l'arrêté du 28 mars 2011, relatif à la procédure d'inscription après deux refus sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités par les groupes du Conseil national des universités.

Le sens du mot « consécutif » doit être entendu comme « qui suit immédiatement, sans interruption dans le temps ». Ainsi, peuvent faire appel au groupe des candidat.e.s refusé.e.s à la qualification deux années de suite (2015 et 2016, 2016 et 2017...).

Pour la session d'appel 2018, le calendrier est le suivant :

OPERATIONS	DATES
Ouverture du serveur Antares Et dépôt des pièces du dossier	Jeudi 1^{er} mars 2018 à 10h (heure de Paris)
Clôture des candidatures	Mardi 27 mars 2018 à 16h00 (heure de Paris)
Date limite de dépôt des pièces dans l'application	Mardi 10 avril 2018 à 16h00 (heure de Paris)
Audition devant le groupe	Du lundi 28 mai au vendredi 31 août 2018

Annexe 10 – Liste nominative des membres du CNU en décembre 2015

BARRUSSE Virginie	Univ. Paris 1	A	Titulaire
BOUDIA Soraya	Univ. Paris Descartes	A	Titulaire
CELERIER Sylvie	Univ. Lille 1	A	Titulaire
DARTIGUENAVE Jean-Yves	Univ. Rennes 2	A	Titulaire
DEAUVIEAU Jérôme	ENS Ulm	A	Titulaire
DENIS Jean-Michel	Univ. Marne la Vallée	A	Titulaire
JOVELIN Emmanuel	Univ. de Lorraine	A	Titulaire
LAOT Françoise	Univ. de Reims	A	Titulaire
LEVY Clara	Univ. Paris 8	A	Titulaire
MARTIN DE LASSALLE Marine	Univ. de Strasbourg	A	Titulaire
MESPOULET Martine	Univ. de Nantes	A	Titulaire
PELISSE Jérôme	I.E.P. de Paris	A	Titulaire
PURSEIGLE François	INP de Toulouse	A	Titulaire
QUENSON Emmanuel	Univ. d'Evry Val d'Essonne	A	Titulaire
SECA Jean-Marie	Univ. de Lorraine	A	Titulaire
SERRY Hervé	CNRS - Univ. Paris 8	A	Titulaire
SIBLOT Yasmine	Univ. Paris 8	A	Titulaire
ZAFFRAN Joël	Univ. de Bordeaux	A	Titulaire
BRUGEILLES Carole	Univ. Paris 10	A	Suppléant
SALMON Anne	Univ. de Lorraine	A	Suppléant
HENRY Odile	Univ. Paris 8	A	Suppléant
BEYNIER Dominique	Univ. de Caen	A	Suppléant
BLOSS Thierry	Univ. Aix-Marseille	A	Suppléant
MIAS Arnaud	Univ. Paris-Dauphine	A	Suppléant
HAMMAN Philippe	Univ. de Strasbourg	A	Suppléant
WAGNER Anne-Catherine	Univ. Paris 1	A	Suppléant
JACQUOT Lionel	Univ. de Lorraine	A	Suppléant
COCHOY Franck	Univ. Toulouse 2	A	Suppléant
MULOT Stéphanie	Univ. Toulouse 2	A	Suppléant
RAUTENBERG Michel	Univ. de Saint-Etienne	A	Suppléant
DUVOUX Nicolas	Univ. Paris 8	A	Suppléant
KESSOUS Emmanuel	Univ. de Nice	A	Suppléant
HUU KHOA Le	Univ. Lille 3	A	Suppléant
VIDAL Dominique	Univ. Paris 7 Diderot	A	Suppléant
JOIN-LAMBERT Odile	Univ. Versailles Saint Quentin	A	Suppléant
MARCEL Jean-Christophe	Univ. de Dijon	A	Suppléant
BALLAND Ludivine	Univ. de Nantes	B	Titulaire
BOJUT Stéphanie	Univ. de Rouen	B	Titulaire
CAUCHI-DUVAL Nicolas	Univ. de Strasbourg	B	Titulaire
CHEYNIS Eric	Univ. de Mulhouse	B	Titulaire
COSSART Paula	Univ. Lille 3	B	Titulaire

COTON Christel	Univ. Paris 1	B	Titulaire
DELARRE Sébastien	Univ. Lille 1	B	Titulaire
DETREZ Christine	ENS Lyon	B	Titulaire
EYRAUD Benoît	Univ. Lyon 2	B	Titulaire
GUILBAUD Fabrice	Univ. de Picardie Jules Verne	B	Titulaire
HACHIMI ALOUI Myriam	Univ. du Havre	B	Titulaire
JOURDAIN Anne	Univ. Paris-Dauphine	B	Titulaire
LESCLINGAND Marie	Univ. de Nice	B	Titulaire
OESER Alexandra	Univ. Paris 10	B	Titulaire
PEERBAYE Ashveen	Univ. de Marne la Vallée	B	Titulaire
SCHUTZ Gabrielle	Univ. Versailles Saint-Quentin	B	Titulaire
SEMBEL Nicolas	Univ. de Bordeaux	B	Titulaire
SINIGAGLIA-AMADIO Sabrina	Univ. de Lorraine	B	Titulaire
ALLOUCH Annabelle	Univ. de Picardie Jules Verne	B	Suppléant
BERNARD Lise	CNRS-ENS Ulm	B	Suppléant
BORY Anne	Univ. Lille 1	B	Suppléant
CARDI Coline	Univ. Paris 8	B	Suppléant
COULMONT Baptiste	Univ. Paris 8	B	Suppléant
DAGIRAL Eric	Univ. Paris Descartes	B	Suppléant
ELLENA Laurence	Univ. de Poitiers	B	Suppléant
FILHON alexandra	Univ. Rennes 2	B	Suppléant
GAILLARD Richard	Univ. d'Angers	B	Suppléant
GUIBERT Christophe	Univ. d'Angers	B	Suppléant
GREGOIRE Mathieu	Univ. Paris 10 Nanterre LD	B	Suppléant
JEANTET Aurélie	Univ. Paris 3	B	Suppléant
ORANGE Sophie	Univ. de Nantes	B	Suppléant
PARASIE Sylvain	Univ. Marne La Vallée	B	Suppléant
PEUGNY Camille	Univ. Paris 8	B	Suppléant
SAINT-MARTIN Arnaud	CNRS – UVSQ	B	Suppléant
SEVILLA Ariel	Univ. de Reims	B	Suppléant
VERDIERE Juliette	Univ. Lille 1	B	Suppléant

* Démissions en 2016 : Barrusse Virginie (titulaire PR) ; Cossart Paula (titulaire MCF)
Sorties du CNU suite à changement de corps en 2016 : Detrez Christine (titulaire MCF) ; Sembel Nicolas (titulaire MCF)

* Entrées courant 2016 : Fijalkow Ygal (suppléant MCF), Nathalie Le Bouteillec (suppléante PR)

* Démissions courant 2017 : Kessous Emmanuel (suppléant PR), Mulot Stéphanie (suppléante PR), Franck Cochoy (suppléant PR).

Entrées courant 2017 : Christine Detrez (suppléante PR), Gilles Moreau (suppléant PR), Nathalie Lapeyre (suppléante MCF), Marie-Clémence Le Pape (suppléante MCF).

Annexe 11 - Proposition de la CP-CNU sur le suivi de carrière, présentée lors de l'Assemblée Générale de la CP-CNU du 9 juin 2016

Le document de travail complet est disponible sur le site internet de la CP-CNU⁸

III. Proposition

Préambule : Le suivi de carrière fait partie du décret statutaire de 2014. S'il est mis en place, seul le CNU devra en être chargé. Le recours à toute autre structure, telle que le HCERES, serait une atteinte directe à notre statut qui repose sur une gestion par des pairs majoritairement élus, et constituerait une menace pour l'avenir du CNU

Dans l'éventualité d'un suivi de carrière, il est proposé de mettre en place une procédure légère, permettant aux enseignants-chercheurs de réutiliser des portions de dossiers antérieurs (a priori facilité dans le cadre du chantier de dématérialisation) et aux sections de formuler des avis concis pour la plupart des dossiers. Le but serait alors un appui aux enseignants-chercheurs, le souhaitant, répondant aux seules finalités du suivi, rappelées dans la circulaire de gestion de 2015 :

- les évolutions professionnelles envisageables ou attendues ;
- les stratégies pouvant ou devant être développées en matière de recherche ou de formation ;
- l'amélioration de la qualité de la candidature de l'enseignant-chercheur à diverses promotions.

1. Formulation de l'avis de la section CNU

L'avis comprend deux volets, l'un destiné à l'établissement (et communiqué à celui-ci et à l'enseignant-chercheur) et l'autre uniquement destiné à l'enseignant-chercheur (et qui ne sera pas communiqué à l'établissement). L'avis ne comprend aucun élément de notation de l'enseignant-chercheur ou des différents aspects de son activité (au moyen de lettres – A, B, C...-, d'une note chiffrée ou encore d'appréciations prédéterminées du type "excellent", "satisfaisant", "insuffisant"...) et aucun élément de comparaison avec les autres dossiers faisant l'objet d'un suivi de carrière (du type "fait partie des n% de meilleurs dossiers").

Il s'agit uniquement d'une appréciation rédigée dont le contenu est laissé à l'appréciation des sections.

2. La population concernée

Afin de limiter le travail en session (notamment pour les sections à grands effectifs), il est proposé de réduire la population concernée en excluant :

- les enseignants-chercheurs nommés depuis moins de 5 ans,
- les enseignants-chercheurs qui partent à la retraite dans les 4 années,
- les enseignants-chercheurs ayant bénéficié d'un avancement de grade dans les 5 dernières années.

⁸ <http://www.cpcnu.fr/web/cpcnu/documents>

Chemin : Onglet Assemblée Générale, puis AG 2016-06-09, puis documents : "6. SDC_Proposition AP2016"

Ceci conduit, en moyenne, à 55% des enseignants-chercheurs d'une vague d'évaluation des établissements (30% des PU, 64% des MCU). Il existe des fluctuations importantes en fonction des sections.

S'il y a « suivi de carrière », la CP-CNU demande que cette procédure soit appliquée aux bi-appartenants (MCU-PH et PU-PH).

**3. Informations pré-remplies par l'établissement (en italiques, remarques DGRH/CPU/DGS).
Extrait d'un document de travail du groupe de travail DGRH-CPU-CP-CNU.**

1. Nom, prénom, date de naissance, numen, corps, grade, échelon, date d'entrée, établissement, section CNU <i>Ok une grande partie des infos font partie du RHSUPINFO et c'est fiable, date d'entrée sur le poste (et non le corps)</i>
2. Date de prise du poste dans l'établissement : <i>oui</i>
3. Composante de rattachement (obligatoire) : <i>oui</i>
4. Département de rattachement (facultatif) : <i>pour les composantes qui en possèdent</i>
5. Unité de recherche de rattachement (obligatoire) au moment du dépôt du dossier
6. Distance (en km) entre le site d'enseignement et la structure de recherche. <i>Plutôt en temps de trajet car plus pertinent qu'en km. Prévoir une info-bulle : cette information, ne pouvant être automatisée sera renseignée par l'EC</i>
7. Nombre d'EC titulaires dans la structure d'enseignement (UFR, département) : <i>oui les données existent dans les SI des établissements. Quant aux EC des autres établissements affectés à une unité de recherche, ils sont identifiés en tant qu'ITA et chercheurs des organismes.</i> <i>Ne pourra être indiqué que le nombre des EC de l'établissement. Les membres extérieurs accueillis dans les laboratoires ne peuvent comptabilisés</i>
8. Nombre d'EC titulaires dans la structure d'enseignement (UFR, département) relevant de la même section CNU que l'EC concerné. <i>Les données existent dans les SI pour les EC de l'établissement. Quant aux EC des autres établissements affectés à une unité de recherche, ils sont identifiés en tant qu'ITA et chercheurs des organismes. Il n'y a donc pas la section CNU</i>
9. Nombre de chercheurs et d'EC titulaires dans la structure de recherche : <i>oui les données existent dans les SI pour les EC de l'établissement. Quant aux EC des autres établissements affectés à une unité de recherche, ils sont identifiés en tant qu'ITA et chercheurs des organismes.</i>
10. Nombre d'EC titulaires dans la structure de recherche relevant de la même section CNU que l'EC concerné : <i>oui les données existent dans les SI pour les EC de l'établissement. Quant aux EC des autres établissements affectés à une unité de recherche, ils sont identifiés en tant qu'ITA et chercheurs des organismes.</i>
11. Nombre de BIATSS et ITA titulaires dans les différentes structures (composante, département, unité de recherche)
a. Les BIATTS : <i>pourquoi pas les contractuels notamment pour la recherche</i>
b. Pour BIATTS de l'établissement : <i>ok</i>
c. Pour les ITA et BIATSS des autres établissements
12. Pour les 3 dernières années révolues : nombre d'heures d'enseignement effectué (en EqTD, + répartition CM, TD, TP) (HRS, décharges) : <i>a priori c'est présent dans les SI</i>

4. Réalisation d'un guide d'utilisation

Si le suivi est mis en œuvre, la CP-CNU se propose de réaliser un guide d'utilisation qui pourra être consulté en ligne, permettant de renseigner au mieux les rubriques.

Annexe 12 – Motions votées par le CNU 19 en 2017

Toutes les motions votées en 2017 par le CNU 19 sont reproduites ici. On y ajoute une motion votée en 2016 sur les études doctorales

1/ Motion votée et diffusée par le CNU19 à propos de l'arrêté du 25 mai 2016 sur le doctorat

« La section 19 du CNU a pris connaissance de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. À cette occasion, elle souhaite réaffirmer son attachement au caractère scientifique du travail doctoral. Si, comme l'énonce l'article 1er de l'arrêté, ce travail doctoral constitue une expérience professionnelle comme lorsqu'il est assorti d'un CIFRE notamment, il est aussi et surtout un exercice intellectuel et scientifique dont l'université et les instances de recherche nationale sont les seules garantes.

La section 19 s'inquiète également du cadre temporel fixé au travail doctoral de trois ans pour les allocataires salariés à temps plein et six ans dans les autres cas, délais souvent incompatibles avec les attentes en termes d'enquête sociologique auxquelles la thèse doit impérativement répondre. Elle invite donc les collègues et les conseils des écoles doctorales à veiller au respect de cette spécificité disciplinaire et à mettre en œuvre des procédures souples qui permettront de la garantir.

La section regrette encore que l'encadrement doctoral ne soit nulle part mentionné, a fortiori valorisé, malgré son rôle central. Le comité de suivi de thèse dont l'arrêté généralise l'usage est, dans son principe, une ressource utile pour les doctorant-e-s s'il ne se limite pas à un dispositif de prévention de « toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement ». Elle invite donc les collègues à concevoir ce comité au mieux de l'intérêt des étudiant-e-s en complémentarité avec l'encadrement doctoral.

Enfin, la section redoute un nouvel alourdissement bureaucratique (convention de formation, règlement intérieur, procédure de dérogation, etc.) dans un contexte déjà très chargé et dénonce l'absence de moyens qui auraient dû accompagner la réforme.»

23 votes exprimés sur 36 membres, 23 OUI.

2/Motion du CNU 19 sur le suivi de carrière votée le 1^{er} février 2017

Réunie en section plénière le 1^{er} février 2017, la section 19 du CNU a pris la décision de refuser d'appliquer la procédure du suivi de carrière : elle ne siègera pas et n'examinera pas les dossiers. Elle demande l'abandon de la procédure de suivi de carrière.

Elle appelle :

- les collègues à ne pas déposer leur dossier sur Galaxie
- les collègues à s'associer aux actions et aux organisations syndicales qui expriment leur refus de mettre en place cette procédure dans leurs établissements.
- Les autres sections à ne pas mettre en œuvre le suivi de carrière.

Motion adoptée à l'unanimité des présent.e.s (34) en session plénière.

3/ Motion du CNU 19 sur le congé CRCT après congé maternité votée le 4 février 2017

« A l'occasion de la campagne CRCT 2017, ouverte du 17 février au 7 mars sur Galaxie, la section 19 du CNU souhaite rappeler qu'il est possible de demander un CRCT de six mois après un congé maternité ou un congé parental, sans condition d'ancienneté (cf. circulaire sur les congés pour recherche et conversion thématique de du 31 janvier 2017 :

https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/CRCT/Circulaire_CRCT_31janvier2017.pdf

Destinée à lutter contre les inégalités de carrière entre femmes et hommes, dont on sait qu'elles sont particulièrement fortes sur le chemin qui mène les maîtresses de conférences au professorat, cette disposition reste encore méconnue. La section 19 demande aux collègues de faire circuler l'information dans les universités et aux conseils académiques de prendre en compte la circulaire ministérielle dans le traitement des demandes de CRCT."

Motion adoptée par voie électronique le 4 février 2017

27 votant.e.s : 26 votes favorables et 1 NPPV

4/ Motion du CNU 19 sur les déclassements au concours de CR CNRS 2017

En soutien à la demande de révision de la décision du jury d'admission de l'INSHS suite aux déclassements des candidats classés par la section 36 du Comité national du CNRS

Les membres de la section 19 du CNU (sociologie, démographie) tiennent à exprimer leur profond étonnement et leur inquiétude face à la décision prise par le jury d'admission 2017 de l'INSHS du CNRS de déclasser les deux candidats classés 1^{er} ex aequo au concours de CR2, candidats tous deux sociologues, et de ne retenir que les deux candidats juristes classés 3^e et 6^e par la section 36 du comité national, ce qui aboutit de surcroît à geler un poste sur les trois mis au concours de CR2.

Cette décision revient à déjuger le travail effectué par l'instance d'évaluation que constitue la section 36, et remet en cause le principe de jugement par les pairs sur lequel repose le fonctionnement de cette instance.

Les membres de la section 19 du CNU déplorent vivement une telle décision et réaffirment leur attachement à l'autonomie scientifique des instances d'évaluation de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et à la confiance qui doit être accordée à leurs membres par les instances de tutelle.

Les membres de la section 19 du CNU expriment leur soutien envers toutes les initiatives en cours visant à demander la révision de la décision du jury d'admission.

Motion votée par voie électronique le 21 juin 2017

65 votant.e.s (sur 72) : 62 « oui », 3 « ne se prononce pas »

Annexe 13 – Modèle de rapport pour les candidatures PEDR 2017

**Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche - Campagne
2017**

**Avis Rapporteur (non transmis au candidat, mais utilisé lors des
sessions)**

<p>Éléments d'évaluation sur les 4 dernières années</p> <p>A B C Z*</p> <p>(entourez la note globale à l'issue de l'évaluation des 4 volets P, E, D, R)</p> <p><i>* insuffisamment renseigné</i></p> <p>L'évaluation ne porte que sur les 4 dernières années civiles. Ne pas prendre en compte les activités et les publications en amont de cette période (c'est à dire avant le 01/01/2013)</p>
--

<p>NOM :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Établissement :</p> <p>Filière (UFR de rattachement, UFR d'exercice) :</p> <p>Intitulé et numéro du laboratoire :</p> <p>Responsable du laboratoire</p>	<p>Section du CNU : 19</p> <p>Grade</p> <p><i>S'agit-il d'une demande de renouvellement de PEDR ?</i> <i>Oui/non</i></p> <p><i>Le/la candidat.e a-t-il/elle fait une demande l'année passée ?</i> <i>Oui/non</i></p> <p><i>S'agit-il d'une première demande ?</i> <i>Oui/non</i></p>
--	--

1. Publication / Production scientifique		<u>Note :</u> A B C
Avis Synthétique ↓		
<ul style="list-style-type: none"> - Ouvrages : - Articles dans des revues à comité de lecture - Autres articles - Direction d'ouvrages collectifs, de dossiers ou de numéros de revue - Participation à des ouvrages collectifs, chapitres d'ouvrages - Conférences, communication en colloques (nationaux / internationaux) - Autres publications - Divers (logiciels, autres productions scientifiques) <p><i>*Veiller à ne pas faire qu'un simple comptage mais aussi à apprécier, dans la mesure du possible, la qualité et la diversité des supports de publication, la sélectivité des revues et/ou éditeurs notamment.</i></p>		
2 - Encadrement doctoral et scientifique –mémoires, thèses/HDR encadré(e)s		<u>Note :</u> A B C
Avis synthétique ↓		
<ul style="list-style-type: none"> - Thèses en direction - Thèses en co-direction ou co-encadrement - Thèses en cours - Thèses soutenues depuis le 01/01/2013 - Coordination d'une HDR - Participations à des jurys de thèse - Participations à des jurys d'HDR - Direction de mémoires M1 / de mémoires M2 - Mémoires M2/M1 soutenus - Direction de mémoires de fin d'étude (en IUT ou autre établissement) - Divers <p><i>Veiller à être attentifs aux conditions d'exercice du métier. Certaines filières ou établissements ne permettent pas aussi aisément que d'autres la direction ou l'encadrement de thèse ou d'HDR (établissement sans filière recherche en sociologie par exemple, IUT, etc.</i></p>		

3 – Diffusion des travaux et rayonnement académique		Note :
Avis synthétique		A B C
↓		
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Prix et distinctions scientifiques</i> - <i>Invitations dans des universités étrangères</i> - <i>Referee dans des revues nationales ou internationales</i> - <i>Membre d'un ou de plusieurs comités de lecture /de rédaction</i> - <i>Membre (nommé, élu, président) dans des instances nationales d'évaluation (CNU, Comité National CNRS ou autre EPST, AERES/HCERES)</i> - <i>Membre conseil scientifique / comité d'expertise national / régional</i> - <i>Membre conseil scientifique / comité d'expertise international ou d'instances nationales à l'étranger</i> - <i>Autres</i> 		

4. Responsabilités Avis synthétique 	Note : A B C
---	------------------------

<p>A/ Responsabilités scientifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction de grands programmes de recherche régionaux, nationaux, européens, internationaux - Organisation de congrès nationaux / internationaux - Direction d'une collection scientifique - Direction / direction adjointe d'équipe de recherche, de laboratoire contractualisé, GDR, réseau, etc. ... (préciser) - Direction d'une Ecole Doctorale - Direction de projet au sein d'un laboratoire ou établissement - Contrat de recherche avec entreprises, associations, administrations ... (responsable) <p>Formation par la recherche et diffusion des connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable Master (préciser) - Responsable de collections/auteur d'ouvrages pédagogiques - Responsable d'expositions <p>B/ Responsabilités / fonctions dans des instances locales ou nationales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre d'une instance nationale (hors évaluation scientifique) : Cneser, Conseil d'Administration d'organismes - Membre d'une instance locale : Conseil d'Administration, conseil/commission de COMUE, CFVU, Conseil de composante,... - Responsabilités administratives et pédagogiques importantes : direction d'UFR, de département <p><i>* Votre avis synthétique et la note du 4.R doivent d'abord se fonder sur le bloc A. Le bloc B doit être pris en compte (notamment pour évaluer et objectiver l'engagement et l'investissement local) mais resté mineur dans l'appréciation car c'est le volet scientifique qui prime et (aussi) parce que les responsabilités telles que les directions d'UFR ou de département donnent lieu à des primes fonctionnelles et/ou décharges spécifiques.</i></p>	
--	--

Annexe 14 – Bibliographie des rapports des sessions précédentes du CNU 19

- 1998 : Alain Chenu, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 1998 », *La lettre de l'ASES*, n°25, septembre 1998.
- 1999 : Alain Chenu, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 1999 », *La lettre de l'ASES*, n°27, septembre 1999.
- 2000 : Jean-Yves Trépos, Philippe Cibois, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2000 », *La lettre de l'ASES*, n°29, octobre 2000.
- 2001 : Jean-Yves Trépos, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2001 », *La lettre de l'ASES*, n°30, décembre 2001.
- 2002 : Jean-Yves Trépos, « Bilan de la session 2002 du CNU », *La lettre de l'ASES*, n°31, juin 2002. 2003 : « *Bilan de la campagne 2003 de recrutement et d'affectation des enseignants-chercheurs, première et deuxième sessions* », Ministère de l'Education, DPEA6, mars 2004, p. 19.
- 2004 : « *Bilan de la campagne 2004 de recrutement et d'affectation des enseignants-chercheurs première et deuxième sessions* », Ministère de l'Education, DPEA6, janvier 2005, p.22.
- 2005 : Charles Soulié, Maria Vasconcellos, « Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur 2005 », *La lettre de l'ASES*, juin 2005.
- 2006 et 2007 : Charles Soulié, Maria Vasconcellos, *Bilan des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur, 2006, 2007* (disponibles sur le site de Charles Soulié).
- 2008 : Jérôme Deauvieu, Françoise Le Borgne, Martine Mespoulet, Numa Murard, *Bilan 2008 des qualifications aux fonctions de maître de conférences et de professeur par la 19ème section du CNU (sociologie démographie)*.
- 2009 : Jérôme Deauvieu, Françoise Leborgne, Martine Mespoulet, Numa Murard, *Bilan d'activité de la 19ième section du CNU (année 2009)*.
- 2010 : Gilles Ferréol, *Rapport de session 2010*.
- 2011 : Gilles Ferréol, *Rapport session qualification*, février 2011.
- 2012 : Céline Bessière, Sylvain Laurens, Olivier Martin, *Rapport de session 2012*.
- 2013 : Olivier Martin, Sylvain Laurens, Olivia Samuel, *Rapport de session 2013*.
- 2014 : Olivier Martin, Valérie Boussard, Olivia Samuel, *Rapport de session 2014*.
- 2015 : Valérie Boussard, Sandra Gaviria, Olivier Martin et Olivia Samuel, *Rapport de session 2015*.
- 2016 : Christel Coton, Jean-Michel Denis, Fabrice Guilbaud et Martine Mespoulet, *Rapport de session 2016*.